



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារបកប្រែ**  
**TRANSLATION/TRADUCTION**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Jan-2012, 14:37  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 janvier 2012  
Journée d'audience n° 19

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Jacques VERGÈS

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Tarik ABDULHAK  
SENG Bunkheang  
Sarah ANDREWS  
PICH Sambath  
VENG Huot

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
SIN Soworn  
HONG Kimsuon  
VEN Pov  
Barnabé NEKUIE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)

Interrogatoire par M. le Président.....	page 3
Interrogatoire par M. le juge Ya Sokhan .....	page 5
Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 23
Interrogatoire par M. Abdulhak.....	page 68

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)	Khmer
M. le juge YA SOKHAN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est commencée.

5 Aujourd'hui... Nous entendrons deux témoins; en début de semaine,

6 la Chambre entendra le témoin TCW-766, mais, avant de commencer,

7 la Chambre souhaite indiquer aux parties que Mme la juge

8 Cartwright est de retour avec nous.

9 La Chambre demande au greffier si le témoin TCW-766 est présent.

10 [09.03.26]

11 LE GREFFIER:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

13 Le témoin 766, cité à comparaître, est dans la salle d'attente et

14 attend de rentrer au prétoire. Le serment... le témoin a déjà prêté

15 serment, et ce témoin a affirmé sous serment qu'il n'a aucun lien

16 avec les parties civiles.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez donc faire entrer le témoin TCW-766.

19 Me PESTMAN:

20 Lors que nous attendons, j'aimerais demander une précision sur

21 les observations que vous avez faites jeudi, Monsieur le

22 Président. Il y avait eu un échange sur les déclarations faites

23 par le Premier ministre Hun Sen, il y a deux semaines de cela, au

24 sujet de mon client. Comme vous savez, il a appelé mon client un

25 tueur et un génocidaire.

2

1 [09.04.59]

2 Il y a deux semaines, j'avais demandé à la Chambre de condamner  
3 ces déclarations du Premier ministre et de l'enjoindre de  
4 s'abstenir de formuler de telles observations à l'avenir.

5 La semaine dernière, j'ai demandé une fois de plus à la Chambre à  
6 quand je pouvais m'attendre à recevoir une décision là-dessus,  
7 et... que vous aviez dit que vous préféreriez ne pas faire de  
8 commentaire, de réagir à ce que j'avais dit - je cite ici la  
9 transcription -, et vous m'avez rappelé que je ne pouvais  
10 soulever cette question une autre fois.

11 [09.05.41]

12 Je demande des précisions à la Chambre. Est-ce une décision que  
13 vous avez rendue là? J'espère que ce n'est pas le cas. Ou me  
14 dites-vous simplement que je dois faire preuve de patience et  
15 qu'une décision sera rendue sous peu? Pourriez-vous peut-être  
16 nous dire quand je peux m'attendre à une décision sur cette  
17 requête?

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.07.25]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre laisse maintenant la parole à la juge Silvia  
22 Cartwright en réponse aux observations de la défense de Nuon  
23 Chea. C'est la troisième fois que Me Pestman soulève cette  
24 question même... quand bien même jeudi nous avons rendu... donné  
25 quelques observations là-dessus. Là, Mme la juge Cartwright va

3

1     donc prendre la parole pour apporter des éclaircissements.

2     [09.07.54]

3     Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

4     Merci, Monsieur le Président.

5     Je n'étais pas ici quand vous avez soulevé cette question pour la  
6     deuxième et troisième fois.

7     Veuillez vous lever quand je vous parle, s'il vous plaît.

8     Je vous remercie.

9     Je n'étais pas présente lorsque cette question a été soulevée la  
10    semaine dernière. On m'informe que le Président a exprimé  
11    clairement que la Chambre de première instance a pris note de ce  
12    sujet et que l'on vous a demandé de ne pas continuer de soulever  
13    cette question.

14    La question sera étudiée, et en temps utile et lorsqu'il sera  
15    approprié. Vous n'avez pas besoin... ou, plutôt, nous ne devrions  
16    pas avoir à répéter à des avocats expérimentés qu'il ne faille  
17    pas répéter à chaque fois "ces" questions quand la Chambre a déjà  
18    indiqué clairement qu'elle se prononcera là-dessus.

19    Merci.

20    (Le témoin TCW-766 est amené à la barre)

21    [09.08.55]

22    INTERROGATOIRE

23    PAR M. LE PRÉSIDENT:

24    Bonjour, Monsieur le témoin.

25    Q. Quel est votre nom?

4

1 M. VANTHAN DARA PEOU:

2 R. Je m'appelle Vanthan Dara Peou.

3 Q. En plus de ce nom, avez-vous d'autres noms?

4 R. Non, je n'utilise pas d'autres noms.

5 Q. Quel est votre âge?

6 R. J'ai 40 ans.

7 Q. Où habitez-vous?

8 R. J'habite à Phnom Penh.

9 Q. Quelle est votre profession?

10 R. Je travaille au Centre de documentation du Cambodge.

11 Q. Quel est votre poste au Centre de documentation?

12 R. J'en suis le directeur adjoint. Je suis chargé des questions  
13 générales et de la documentation. Je travaille à DC-Cam depuis  
14 dix-sept ans.

15 Q. Merci.

16 Êtes-vous... quel est votre état civil?

17 R. Je suis marié.

18 Q. Combien d'enfants avez-vous?

19 R. J'ai deux enfants.

20 Q. Selon le rapport du greffier, vous avez déjà prêté serment:

21 est-ce vrai?

22 R. Oui, c'est le cas.

23 Q. Toujours selon le rapport du greffier, vous n'avez aucun lien...

24 vous n'avez aucun lien de parenté avec une partie civile

25 constituée.

5

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Comme... en votre qualité de témoin, vous pouvez rejeter des  
3 questions dont les réponses vous porteraient à vous  
4 auto-incriminer; vous pouvez donc refuser de répondre.  
5 Comprenez-vous?

6 R. Oui, je comprends.

7 Q. Pouvez-vous nous décrire brièvement vos antécédents  
8 professionnels à DC-Cam?

9 [09.13.13]

10 R. En 1993, j'ai étudié à la faculté de droit, puis, en 1995,  
11 j'ai commencé à travailler comme bénévole à DC-Cam, puis j'ai  
12 continué de travailler à DC-Cam après avoir reçu ma formation et  
13 acquis une certaine expérience et je suis devenu employé à temps  
14 complet en 1997, et j'ai continué de travailler jusqu'à  
15 aujourd'hui.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Les juges souhaitent-ils poser des questions au témoin?

18 Monsieur le juge Ya Sokhan, vous avez la parole.

19 [09.14.33]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE JUGE YA SOKHAN:

22 Bonjour, Monsieur Vanthan Peou Dara.

23 Q. Combien de... de 2005 à... [donc, question] combien d'employés y  
24 a-t-il sous votre supervision?

25 M. VANTHAN DARA PEOU:



6

1 R. De 2005 à 2012, il y "a" entre 15 et 55 membres du personnel  
2 de DC-Cam.

3 Q. Quels sont les rôles... quels sont les postes de ces membres du  
4 personnel?

5 R. Ce sont des gardes de sécurité, personnel normal, et des chefs  
6 d'équipe.

7 [09.15.45]

8 Q. Pouvez-vous nous dire le type d'autorité et de contrôle que  
9 vous avez sur le travail quotidien de vos... des membres du  
10 personnel?

11 R. Je peux prendre des décisions sur des questions de sécurité au  
12 Centre de documentation, des questions relatives à la  
13 documentation et aussi d'autres questions.

14 Q. Travaillez-vous avec les documents individuels détenus à  
15 DC-Cam?

16 R. Oui.

17 Q. Quels sont vos rôles et responsabilités sur la question... sur  
18 la... pour la collecte de documents à DC-Cam?

19 R. De manière générale, les documents sont recueillis et colligés  
20 puis finalement stockés dans un endroit sécurisé. Par exemple,  
21 l'on peut placer ces documents dans un catalogue, de sorte qu'ils  
22 soient faciles à aller chercher pour des recherches, soit à  
23 l'intérieur... au Cambodge ou à l'extérieur.

24 Donc, en général, les documents recueillis, ils sont catalogués  
25 de façon conviviale pour que les personnes puissent y avoir

7

1 accès.

2 [09.17.31]

3 Q. Êtes-vous... avez-vous connaissance des quantités de documents  
4 recueillis?

5 R. Je suis responsable de toute la documentation recueillie à  
6 DC-Cam.

7 Q. Qu'est-ce que DC-Cam ou le Centre de documentation du  
8 Cambodge?

9 R. DC-Cam est un organisme sans but lucratif, indépendant, dont  
10 la mission est claire. Il s'agit de faire la collecte, de  
11 colliger des documents sur les Khmers rouges et de fournir accès  
12 à ces documents à ceux qui cherchent à obtenir justice pour les  
13 survivants du régime à l'aide de tels documents.

14 [09.18.51]

15 Q. Vous souvenez-vous quand DC-Cam a été créé?

16 R. DC-Cam a été créé en 1995.

17 Q. Qui a fondé le centre?

18 R. C'est une histoire un peu longue, mais j'essaierai de parler  
19 rapidement, donc, de cette création.

20 Au début, DC-Cam a été créé comme un bureau de recherche pour un  
21 projet de recherche de l'université Yale. Puis, en 1997, le  
22 projet de recherche de Yale a pris fin et DC-Cam a poursuivi le  
23 travail de façon indépendante et est devenu le Centre de  
24 documentation du Cambodge depuis lors.

25 Q. Pouvez-vous nous décrire le financement de DC-Cam?

8

1 R. DC-Cam obtient son financement de différentes sources. Il y a  
2 du financement gouvernemental; des entreprises privées aussi  
3 contribuent, des écoles, ce qui comprend aussi les universités et  
4 d'autres organismes sans but lucratif.

5 [09.21.03]

6 Q. Quel est le rôle de l'université Yale dans les activités du  
7 DC-Cam?

8 R. L'université Yale a donc un rôle et demeure partenaire dans  
9 les activités de DC-Cam.

10 Q. Quelle est la relation entre DC-Cam et le gouvernement?

11 R. DC-Cam est un organisme non gouvernemental, et tout le travail  
12 de DC-Cam... toutes les activités jouissent du soutien du  
13 gouvernement.

14 Par exemple, DC-Cam peut effectuer des recherches sur... dans des...  
15 sur des documents portant sur les Khmers rouges ou émanant des  
16 Khmers rouges partout au pays. Et en matière de questions de  
17 sécurité, par exemple, quand nos... notre personnel va en province...  
18 allait dans les provinces, de 1975 à 1998... car, à l'époque, les  
19 Khmers rouges étaient toujours... contrôlaient toujours certaines  
20 régions du pays, et le gouvernement nous a fourni des services de  
21 sécurité lorsque nous allions en mission sur le terrain dans les  
22 provinces.

23 [09.22.54]

24 Q. Pouvez-vous expliquer aux parties ici présentes quelle est la  
25 mission et le rôle exact de DC-Cam?

9

1 R. Comme je l'ai dit, DC-Cam a plusieurs objectifs.  
2 Sa mission comprend la collecte et la collection de documents  
3 portant sur les Khmers rouges et le Kampuchéa démocratique, pour...  
4 aux fins du souvenir et de la commémoration des événements qui se  
5 sont produits dans le passé pendant le... dans l'histoire du  
6 Cambodge. Et aussi pour servir les intérêts... l'intérêt public et  
7 ceux qui veulent avoir "de" l'information pour les survivants du  
8 régime du Kampuchéa démocratique, et ce, par la fourniture de ces  
9 services documentaires.

10 Q. Pouvez-vous nous décrire la structure organisationnelle de  
11 DC-Cam?

12 R. Il y a un organigramme clair de DC-Cam, son... il existe un  
13 conseil d'administration présidé par le directeur puis le  
14 directeur adjoint, il y a deux directeurs adjoints à l'heure  
15 actuelle, et aussi une équipe indépendante pour le financement.

16 [09.24.43]

17 Nous avons des chefs d'équipe, chacun des chefs d'équipe est  
18 responsable de certains projets, leurs responsabilités sont  
19 clairement indiquées. Et, au sein de chaque équipe, il y a des  
20 membres du personnel.

21 Q. Quel est... qui est le directeur de DC-Cam?

22 R. Il s'appelle Youk Chhang. Youk Chhang est directeur du DC-Cam  
23 depuis 1997.

24 Q. Y a-t-il un conseil consultatif?

25 R. Oui, nous avons des conseillers et... et cambodgiens et

10

1 étrangers.

2 Q. Combien de conseillers cambodgiens y a-t-il à DC-Cam et  
3 combien sont étrangers?

4 R. Le nombre de conseillers change d'année en année. Les  
5 conseillers sont embauchés selon les besoins ou les compétences  
6 nécessaires au moment où... tout dépendant d'autres facteurs.

7 [09.27.03]

8 Q. DC-Cam reçoit-il des informations de l'extérieur ou  
9 procède-t-"elle" à la collecte de documents d'"elle"-même?

10 R. DC-Cam a sa propre stratégie en ce qui a trait aux documents.  
11 Tout d'abord, DC-Cam reçoit la permission du Gouvernement royal  
12 du Cambodge d'effectuer des activités de recherche partout où  
13 elle le souhaite et dans n'importe quelle institution, y compris,  
14 aussi, dans des pays à l'étranger.

15 DC-Cam a aussi lancé un appel à d'autres institutions de  
16 contribuer ou de fournir au Centre de documentation des documents  
17 que l'on considère importants aux fins d'intérêt public et aussi  
18 pour le tribunal, en particulier les Chambres extraordinaires au  
19 sein des tribunaux cambodgiens.

20 [09.28.21]

21 Pour ce qui est, donc, de la collecte des documents, DC-Cam va  
22 chercher d'"elle"-même plus de documents qu'"elle" en reçoit  
23 d'autres sources. "Elle" procède à cette collecte, donc, par  
24 "lui"-même.

25 Et nous avons notre propre magazine, "Searching for the Truth",

11

1 un magazine "circulé" partout au pays. Avec cette revue, les gens  
2 savent qu'il existe un centre pour les documents relatifs aux  
3 Khmers rouges et au Kampuchéa démocratique. Et grâce, donc, à  
4 notre magazine, nous recevons des documents de plusieurs sources  
5 qui veulent qu'ils soient stockés au Centre de documentation, et  
6 l'accès à ces documents est public.

7 Q. Quel type d'information DC-Cam conserve-t-il dans ses  
8 archives?

9 R. J'aimerais parler de ce mot, "information". Ce mot  
10 "information", ou "document", est une appellation que nous  
11 donnons à tous les documents ou à n'importe quel document que  
12 l'on retrouve dans les archives de DC-Cam. Il y a plusieurs types  
13 d'informations dans les documents stockés chez DC-Cam. Ce sont  
14 des informations portant sur le régime du Kampuchéa démocratique.

15 [09.30.39]

16 Q. Est-ce qu'il y a parmi ces documents des documents comme des  
17 vidéos qui peuvent avoir une pertinence concernant les survivants  
18 du régime?

19 R. Les documents sont classés en cinq catégories.

20 Premièrement, les documents papier. Je prends pour exemple le cas  
21 de certains documents d'une ou de deux pages, nous avons environ  
22 un million de pages de documents de ce type.

23 La deuxième catégorie, c'est celle des comptes rendus  
24 d'interviews effectuées par le centre dans les provinces du pays.

25 La troisième catégorie, c'est celle des photos qui ont été

12

1 recueillies et entreposées soigneusement.

2 La quatrième catégorie concerne la cartographie des fosses  
3 communes. Il s'agit de documents ayant trait aux centres de  
4 sécurité des Khmers rouges et des fosses communes.

5 [09.32.25]

6 La cinquième catégorie est celle des films documentaires. Ce sont  
7 des films qui ont été remis au centre par des donateurs et par  
8 d'autres personnes à des fins de recherches et d'études.

9 Q. Est-ce que les conseillers et les membres du personnel ont  
10 reçu une formation concernant la recherche au sujet des crimes  
11 commis sous les Khmers rouges?

12 R. Les conseillers sont des experts. Ces gens possèdent les  
13 compétences nécessaires en matière de collecte de documents. Ce  
14 sont des experts qui possèdent les compétences nécessaires pour  
15 interviewer des gens.

16 Concernant par ailleurs le personnel du centre, ce personnel est  
17 bien formé à la collecte des documents. Moi-même, j'ai suivi une  
18 formation dans ce domaine. J'ai été formé en Australie, en  
19 Nouvelle-Galles du Sud.

20 [09.33.46]

21 En plus de cela, nous avons des experts de la Nouvelle-Galles du  
22 Sud et de l'université de Yale, lesquels sont venus au centre  
23 pour dispenser des formations.

24 Q. Parmi le personnel, combien de membres sont chargés de  
25 recueillir ces informations?

13

1 R. Au centre, presque l'ensemble du personnel participe à la  
2 collecte des documents, à l'exception du personnel de sécurité du  
3 centre.

4 Q. Quelles sont les sources auprès desquelles le centre reçoit  
5 ses documents?

6 R. C'est une question assez large. Si vous précisez à quelle  
7 catégorie de documents vous pensez, je pourrais apporter des  
8 précisions sur la source.

9 Cela dit, je vais essayer de parler de façon générale des sources  
10 des documents. Les documents proviennent de diverses sources,  
11 notamment d'organismes publics, du gouvernement cambodgien, et  
12 également d'organismes privés et de particuliers.

13 [09.36.07]

14 Q. Comment est-ce que le centre reçoit ses informations?

15 R. Je n'ai pas bien saisi la question.

16 De quelles informations est-ce que vous parlez? Pourriez-vous  
17 préciser ce que vous entendez par là?

18 Merci.

19 Q. Il s'agit des procédés qui sont utilisés. Est-ce que vous avez  
20 des moyens de vérification lorsque vous recueillez des documents?

21 R. Monsieur le juge, nous suivons des procédures claires, et ce,  
22 depuis le tout début des activités de collecte de documents.

23 Lorsque nous recueillons des informations, nous effectuons une  
24 copie du document et l'original est gardé en lieu sûr. Quant à la  
25 copie, elle est conservée selon un procédé bien précis. Le



14

1 document se voit attribuer une référence, ensuite, le document  
2 est catalogué en fonction de la catégorie à laquelle il  
3 appartient. Ensuite, la référence est introduite dans la base de  
4 données en fonction de la catégorie pertinente. Après cela, la  
5 copie est mise en lieu sûr et seul le centre peut accéder à ce  
6 document.

7 [09.39.06]

8 Et, si le public veut consulter ce document, il doit au préalable  
9 recueillir l'autorisation du centre.

10 Q. Comment est-ce que vous cherchez des témoins susceptibles de  
11 vous donner des informations?

12 R. Nous recherchons des personnes à interroger pour confirmer la  
13 teneur des documents. Au centre, nous n'employons pas le terme de  
14 "témoin".

15 Notre personnel va en province pour interviewer des gens et notre  
16 personnel a en sa possession des documents portant sur la  
17 biographie des combattants ou encore celles d'anciens camarades  
18 des Khmers rouges.

19 Le centre examine attentivement ces documents, ensuite, notre  
20 personnel va en province et se rend à l'adresse indiquée dans le  
21 document.

22 [09.40.30]

23 Le centre peut localiser des personnes à interviewer en  
24 interrogeant les villageois. Je prends un exemple, nous allons  
25 dans un certain village, nous interrogeons Monsieur A, et

15

1 Monsieur A peut nous dire que telle ou telle autre personne  
2 pourrait nous accorder un entretien. Après quoi, nous tentons de  
3 retrouver la personne en question.

4 Q. Est-ce que le centre fourni un appui quelconque aux personnes  
5 interviewées?

6 R. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Qu'entendez-vous par  
7 "appui" ou "soutien"?

8 Q. Lorsqu'il s'agit d'une personne dont l'interview est  
9 importante; est-ce que vous fournissez une aide à cette personne?

10 R. Lorsque le personnel se rend dans un village pour interviewer  
11 quelqu'un, nous organisons tout d'abord un briefing entre nous  
12 afin de régler les éventuels problèmes de discipline ou de  
13 sécurité.

14 [09.42.25]

15 À chaque fois que nous interviewons des gens, le centre demande  
16 l'autorisation de la personne à interroger et nous informons la  
17 personne que la plus stricte confidentialité sera assurée en vue  
18 de préserver sa sécurité.

19 Q. Qui pose les questions à la personne interviewée?

20 R. C'est le personnel qui le fait. Moi-même, j'ai interviewé des  
21 gens, comme c'est le cas d'autres membres du personnel aussi.

22 Q. Est-ce que les personnes qui donnent des informations au  
23 centre reçoivent une indemnité?

24 R. Ils reçoivent simplement notre gratitude et nos remerciements.

25 Q. Avant que le centre ne reçoive un document ou ne l'accepte,

16

1 est-ce que vous suivez une procédure particulière?

2 [09.44.22]

3 R. Il existe une procédure stricte qui est en place. Lorsque le  
4 centre reçoit un document, tout d'abord, nous posons des  
5 questions sur la provenance du document. Une fois que le document  
6 est remis au centre et archivé, nous appliquons une procédure  
7 bien précise, et cette procédure s'applique à tous les documents.  
8 Tout d'abord, nous effectuons une copie de l'original, lorsqu'il  
9 existe un original, alors, cet original est mis en lieu sûr. Nous  
10 examinons le document, nous examinons le type de papier utilisé,  
11 la teneur du document, afin de pouvoir classer le document dans  
12 l'une des catégories. Nous paginons le document et nous le  
13 classons dans une catégorie bien précise.

14 Q. Est-ce que le centre accepte uniquement des originaux?

15 R. Nous acceptons tant les originaux que les copies.

16 Q. Est-ce que le Centre de documentation du Cambodge évalue  
17 l'authenticité des documents, et, si oui, de quelle manière?

18 [09.46.47]

19 R. Le centre se demande quelle est la personne qui a fourni ce  
20 document, nous prenons note de l'origine de ce document avant  
21 d'accepter le document en question. Et la source du document est  
22 précisément mentionnée sur celui-ci.

23 Q. Que fait le centre pour vérifier l'authenticité des documents  
24 qui ne sont pas des originaux?

25 R. En recevant un document, je commence par le lire, ainsi, je

17

1   peux comprendre de quel type de document il s'agit. Après cela,  
2   on repère certains termes utilisés dans le document. L'on examine  
3   également le type de papier utilisé, de manière à voir si c'est  
4   un document récent ou bien un document du régime précédent.

5   Q. Arrive-t-il que le centre refuse certains documents? Et, si  
6   oui, pour quelles raisons?

7   [09.49.21]

8   R. D'après mes souvenirs, le centre a refusé un document. Il  
9   s'agissait d'un document qui était supposé être en rapport avec  
10  le régime des Khmers rouges, mais en fait ce document portait sur  
11  l'enlèvement de deux étrangers à Phnom Voar. Nous avons refusé ce  
12  document parce qu'il se posait certaines questions quant aux  
13  termes utilisés dans ce document, et cela ne cadrerait pas avec les  
14  termes utilisés entre 1975 et 79. C'est pourquoi nous avons  
15  refusé ce document.

16  Q. Une fois qu'un document est découvert, de quelle manière  
17  est-ce que le Centre de documentation le traite et l'analyse?

18  R. Le centre n'a jamais analysé de documents. Le centre recueille  
19  et collige des documents et il les conserve à des fins de  
20  recherche. Ces documents sont donc accessibles aux chercheurs et  
21  au public en général.

22  [09.51.10]

23  Q. Est-ce que le Centre de documentation du Cambodge conserve des  
24  originaux?

25  R. Le centre conserve les originaux en lieu sûr. Nous avons des

18

1 classeurs sécurisés et, en cas d'incendie, les originaux seraient  
2 préservés. En effet, nous conservons ces documents dans des  
3 pièces sécurisées. Nous tenons compte également de l'humidité et  
4 nous protégeons ces documents contre l'humidité.

5 Q. Comment peut-on établir qu'un document est un original?

6 R. Chaque document est examiné par nos soins, nous lisons le  
7 document, nous le datons, nous examinons son état général, les  
8 termes que l'on y trouve, afin de savoir s'il s'agit d'un  
9 original ou d'une copie.

10 Q. Est-ce que le centre conserve uniquement les originaux, ou  
11 bien également des copies? Et, si vous constatez qu'il s'agit de  
12 copies, est-ce que vous savez où se trouvent les originaux?

13 [09.53.23]

14 R. Au centre, nous avons à la fois des originaux et des copies.  
15 Concernant les copies, celles qui sont en notre possession  
16 peuvent être considérées comme des documents primaires parce  
17 qu'il se peut que l'original ne soit pas disponible au Cambodge.  
18 Mais il s'agit de la première copie du document, et la source du  
19 document est identifiée et l'on sait qui est en possession du  
20 document original.

21 Q. Est-ce que le centre copie les documents? Et, si oui, comment  
22 le centre s'assure-t-il de l'authenticité des copies et de leur  
23 conformité à l'original?

24 R. Nous faisons une copie des documents, comme je l'ai déjà dit,  
25 et le public et les chercheurs ne sont pas autorisés à consulter

19

1 les originaux. Nous effectuons en effet une copie des originaux,  
2 et seules ces copies peuvent être consultées par le public et par  
3 les chercheurs ainsi que d'autres personnes intéressées.

4 [09.55.11]

5 Et, le cas échéant, ces personnes peuvent demander à avoir accès  
6 aux documents. Lorsqu'une demande est déposée, c'est moi-même qui  
7 désigne un employé pour effectuer une copie du document à  
8 l'intention du demandeur. Et nous établissons une lettre  
9 indiquant que la personne a reçu copie du document et nous  
10 indiquons que le document a été remis au demandeur.

11 Q. Est-ce que les copies sont modifiées par le centre?

12 R. Nous conservons toutes les copies dans un classeur. Il y a  
13 parfois un grand nombre de copies en fonction du nombre de  
14 demandes émanant des chercheurs ou du public. Lorsque le public  
15 ou les chercheurs reçoivent un document, nous ne savons pas si  
16 ces personnes continuent d'effectuer des copies du document que  
17 nous leur avons remis. Cela, nous ne pouvons pas le savoir.

18 [09.57.04]

19 Q. Qui est responsable de déterminer quelles personnes sont  
20 interviewées?

21 R. Comme je l'ai déjà dit, nous disposons d'une biographie des  
22 personnes à interviewer. Sur la base de ces informations, nous  
23 nous rendons dans le village de la personne en question, nous  
24 nous rendons à l'adresse indiquée dans la biographie du document.

25 Q. Est-ce que les personnes interviewées reçoivent une

20

1 rémunération ou des avantages?

2 R. Monsieur le juge, comme je vous l'ai déjà dit, tout ce que  
3 nous faisons ,c'est de les remercier d'avoir bien voulu nous  
4 accorder une interview ou d'avoir bien voulu nous remettre tel ou  
5 tel document.

6 Q. En plus de la personne qui effectue l'interview et de la  
7 personne interviewée, est-ce que d'autres personnes sont  
8 présentes?

9 [09.58.37]

10 R. À part ces deux personnes, il y a des membres du personnel du  
11 centre. En effet, nous nous déplaçons en équipe et chaque équipe  
12 se compose de deux ou trois personnes. Lorsque nous effectuons  
13 une interview, il y a la présence de l'intervieweur et d'une  
14 personne chargée d'établir le compte rendu. Nous enregistrons  
15 également l'interview sur une bande sonore. Ensuite,  
16 l'enregistrement est ramené au centre, nous en effectuons une  
17 copie et nous retranscrivons le contenu de l'enregistrement par  
18 écrit.

19 Q. Que faites-vous du compte rendu d'interview?

20 R. Monsieur le juge, vous parlez bien du compte rendu  
21 d'interview?

22 Q. Oui. Vous venez de dire que, lorsque vous effectuez une  
23 interview, vous en effectuez un enregistrement sonore et  
24 qu'ensuite, au centre, vous retranscrivez le contenu de  
25 l'enregistrement. Comment est-ce que vous conservez ce compte

21

1 rendu?

2 R. Donc, une fois les enregistrements transcrits, on fait  
3 imprimer ces transcriptions sur papier pour ensuite y être  
4 classés par type de document dans les classeurs à cet effet.

5 [10.00.50]

6 Nous traitons ces documents comme tous les autres que nous  
7 obtenons d'autres sources.

8 Q. Le DC-Cam... comment DC-Cam plutôt se penche-t-"elle" sur la  
9 question de la crédibilité ou de la fiabilité de chacune des  
10 personnes qui sont interviewées?

11 R. Eh bien, après l'interview, nous faisons une copie de cette  
12 interview. Il y a des analyses qui sont faites.

13 Q. Est-ce que DC-Cam stocke... fait du stockage de... ou entrepouse  
14 des magazines de l'époque du Kampuchéa démocratique?

15 R. Oui, en effet, nous avons de tels documents.

16 Q. Pouvez-vous nous donner plus de détails: quels sont ces  
17 magazines?

18 [10.02.40]

19 R. Il y a plusieurs magazines, notamment "Étendard  
20 révolutionnaire", "Jeunesse révolutionnaire", et ce sont les  
21 documents d'origine, en couleur. Ce sont de vieux documents en  
22 papier et on peut "y" voir le drapeau rouge sur ces documents.

23 Q. DC-Cam détient-il tous les numéros de ces magazines?

24 R. Le document... le centre a fait de sont mieux pour obtenir  
25 chacun des numéros, et, ceux que nous... sur lesquels nous avons pu



22

1 mettre la main, nous les avons entreposé au centre et nous  
2 faisons de notre mieux pour avoir toute la collection; et c'est  
3 tout ce que je peux dire là-dessus.

4 Q. Est-ce que le Centre de documentation a tous les originaux de  
5 ces documents?

6 R. Eh bien, le Centre de documentation ne sait pas combien de  
7 numéros il y a eu de ces magazines, mais nous sommes certain que  
8 nous en avons beaucoup, notamment "Étendard révolutionnaire" et  
9 "Jeunesse révolutionnaire".

10 [10.05.15]

11 Q. Est-ce que DC-Cam a procédé... a fait faire des copies des  
12 magazines "Étendard révolutionnaire"?

13 R. Le centre a copié tous les originaux pour l'utilisation du  
14 public, les chercheurs et les lecteurs qui peuvent y avoir accès,  
15 donc, à tous les numéros que nous avons. Nous en faisons des  
16 copies car l'on ne veut pas donner accès... on ne veut pas que les  
17 gens touchent les originaux.

18 Q. Avant de se retrouver à DC-Cam, savez-vous où étaient ces  
19 magazines?

20 R. Comme tous les autres documents, nous avons reçu ces magazines  
21 d'abord du Musée du génocide de Tuol Sleng et nous en avons aussi  
22 reçu de personnes qui sont revenues à Phnom Penh après la chute  
23 des Khmers rouges. Il est possible que ces documents aient été  
24 dans des domiciles, dans des maisons, et les personnes qui y ont  
25 habités les ont pris et les ont rendus au Centre de

23

1 documentation.

2 [10.07.45]

3 Q. Comment vous assurez-vous que les copies soient conformes à  
4 l'original?

5 R. Par exemple, les documents que fournit le Centre de  
6 documentation aux Chambres extraordinaires, ces documents ont-ils  
7 (phon.) été copiés ou numérisés... mais des mesures sont prises  
8 pour son... s'assurer que la copie soit conforme à l'original par  
9 une accréditation.

10 M. LE JUGE YA SOKHAN:

11 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le juge Ya Sokhan.

14 Y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite poser des questions?

15 Oui, Monsieur le Juge Lavergne vous avez la parole.

16 [10.08.59]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Oui, merci, Monsieur le Président.

20 Ce seront plus des questions destinées à clarifier des réponses  
21 que vous avez déjà apportées jusque-là, Monsieur Vanthan Dara  
22 Peou.

23 Q. Tout d'abord, pour revenir à l'histoire de DC-Cam, vous avez  
24 expliqué que l'origine de votre centre vient d'un bureau d'études  
25 qui avait été créé par l'université de Yale, et, si je me

24

1 rappelle bien, je crois que vous avez dit que c'était en 1993 ou  
2 en... 1993 est-ce exact?

3 M. VANTHAN DARA PEOU:

4 R. Non, j'ai dit "1955".

5 Q. 1955? Alors, ce centre, qui a été créé en 1955, comment en  
6 est-il venu à s'intéresser à la période des Khmers rouges?

7 R. J'ai dit que DC-Cam a été créé comme faisant partie, en 1995,  
8 d'un programme de l'université de Yale

9 [10.10.50]

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète se corrige, en effet, c'est l'interprète qui s'est  
12 trompé et qui a dit 1955 ou lieu de 1995.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Q. Vous avez expliqué qu'ensuite le centre de DC-Cam était devenu  
15 indépendant de l'université de Yale. Est-ce que vous pouvez nous  
16 dire comment cela s'est traduit concrètement dans les faits:

17 est-ce qu'il y a eu un organisme nouveau qui a été créé? Est-ce  
18 que cela a pris des formes juridiques particulières?

19 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire en ce qui concerne la forme  
20 actuelle de DC-Cam? Vous avez dit que ce n'était pas une

21 organisation gouvernementale: est-ce que c'est une fondation?

22 Quelle est sa forme juridique?

23 M. VANTHAN DARA PEOU:

24 R. Merci, Monsieur le juge.

25 DC-Cam est une ONG, donc un organisme de recherche indépendant.

25

1 Le mandat de l'université Yale a pris fin après deux ans, donc,  
2 avait commencé en 1995 et a pris fin en 1997. Après cette date,  
3 DC-Cam est devenu organisme non gouvernemental indépendant qui  
4 mène des activités de recherche et qui avait donc repris la suite  
5 du projet de l'université Yale.

6 [10.12.48]

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si, dans ses objectifs, il y  
8 a eu des modifications concernant le projet qui a été développé  
9 d'abord par l'université de Yale et ensuite le projet de DC-Cam.  
10 Est-ce que ce sont les mêmes objectifs ou est-ce que les  
11 objectifs ont été différents?

12 R. Comme je l'ai dit plus tôt, le centre a pour objectif..

13 Q. Je suis désolé, mais je crois que nous avons quelques  
14 problèmes de traduction. Est-ce que vous pourriez nous répéter  
15 votre réponse, puisque nous n'avons pas obtenu, en tous les cas  
16 dans le canal français, je ne sais pas ce qu'il en est pour le  
17 canal anglais, mais je n'ai pas eu la traduction de votre  
18 réponse; j'en suis désolé. Est-ce que vous pourriez la répéter.

19 [10.14.04]

20 R. Laissez-moi répéter ma réponse.

21 DC-Cam a deux objectifs principaux. Tout d'abord, faire la  
22 collecte d'informations sur le Kampuchéa démocratique, pour les  
23 questions de commémorations, faire connaître l'histoire de ce  
24 régime génocidaire. Et le deuxième objectif est de rendre ces  
25 documents disponibles pour ceux qui veulent y faire de la

26

1 recherche et qui recherchent la vérité, la justice, pour les  
2 survivants du régime et pour tous ceux qui souhaitent retrouver  
3 des êtres chers perdus.

4 Q. Donc, DC-Cam a continué à développé le projet tel qu'il avait  
5 été initialement lancé par l'université de Yale, Ce sont les  
6 mêmes objectifs?

7 R. Oui, c'est exact, les objectifs et la mission sont les mêmes.

8 Q. En ce qui concerne le financement, vous avez indiqué que  
9 DC-Cam recevait des financements à la fois de source  
10 gouvernementale, également de la part d'écoles ou d'universités,  
11 également de la part d'autres organismes qui n'ont pas de but  
12 lucratif, voire d'entreprise privée.

13 [10.16.01]

14 Est-ce que vous pouvez nous donner une idée à peu près  
15 approximative, mais une idée quand même, du montant du budget par  
16 exemple de DC-Cam et quelle est la répartition, en gros, de ces  
17 différentes sources de financement?

18 R. En ce qui a trait au financement, nous avons des experts qui  
19 s'occupent des questions financières au centre. Je travaille  
20 surtout en documentation, je ne traite pas vraiment des questions  
21 financières.

22 [10.16.57]

23 Q. Vous nous avez dit que l'université de Yale restait un  
24 partenaire du centre de DC-Cam. Est-ce que ce partenariat est un  
25 partenariat financier, est-ce c'est un partenariat sur le plan de

27

1 la recherche, est-ce qu'il y a des échanges de personnel, est-ce  
2 qu'il y a de la formation qui est dispensée par l'université de  
3 Yale; comment se concrétise ce partenariat?

4 R. Notre partenariat avec l'université Yale est axé sur la  
5 recherche.

6 Q. Et, concrètement, vous avez des chercheurs de l'université de  
7 Yale qui viennent travailler au centre DC-Cam, quel type de  
8 partenariat, concrètement, vous développez ensemble?

9 R. Des chercheurs de l'université Yale travaillent à DC-Cam en  
10 effet.

11 Q. C'est une... des chercheurs qui sont en nombre important? Ils  
12 sont là de façon permanente? C'est variable? Est-ce que vous  
13 pouvez préciser un petit peu?

14 R. Cela dépend du projet de recherche et des chercheurs qui y  
15 participent. Les... ce sont les chercheurs qui déterminent le  
16 calendrier des séances. Par exemple, des étudiants ou des  
17 chercheurs qui souhaitent faire des recherches ou une étude sur  
18 l'histoire du Cambodge et des Khmers rouges peuvent venir au  
19 Centre de documentation pendant la pause estivale.

20 Ils peuvent rester de six à douze semaines. La durée des séjours  
21 dépend, des fois, de la durée du projet de recherche.

22 [10.19.35]

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus sur les  
24 différents projets de recherches actuellement en cours à DC-Cam  
25 ou ceux qui sont déjà... qui ont déjà été menés à terme, quels

28

1 types de projets et où en êtes-vous, un petit peu, dans ces  
2 projets de recherche?

3 R. Nous avons plusieurs projets à DC-Cam pour appuyer notre  
4 travail principal. Ces projets sont dirigés par chaque chef  
5 d'équipe. À l'heure actuelle, ces projets sont en cours de mise  
6 en œuvre.

7 Q. Alors, il me semble - et peut-être en avez-vous parlé tout à  
8 l'heure - qu'il y avait notamment un projet de cartographie des  
9 différents lieux où on pouvait trouver des fosses communes ou des  
10 centres de sécurité: est-ce que vous pouvez nous dire si ce  
11 projet est arrivé à son terme ou s'il y a encore des recherches  
12 qui sont en cours et est-ce que ces recherches font l'objet de  
13 publications? Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu  
14 plus?

15 [10.21.19]

16 R. Ce projet de cartographie, ce projet, donc, a duré de 1995...  
17 depuis 1995, dis-je, et est toujours en cours. Il y a eu une  
18 réduction des activités dans les dernières années, mais cela ne  
19 signifie pas que nous ayons terminé le projet. Le projet de  
20 cartographie est toujours en cours.

21 Q. Et est-ce que vous pourriez indiquer à la Chambre quels sont  
22 les principaux autres projets qui sont actuellement en cours?

23 R. En plus du projet de cartographie, il y en a d'autres. Par  
24 exemple, un projet sur la responsabilité. Il s'agit d'entrevues  
25 avec des survivants du régime khmer rouge et d'anciens cadres

29

1 khmers rouges dont nous avons obtenu les biographies. Nous  
2 continuons de recevoir de nouveaux renseignements pour ce projet.  
3 [10.23.27]

4 Nous avons un autre projet, projet de diffusion qui vise à faire  
5 connaître les travaux de DC-Cam, et un projet d'éducation... enfin,  
6 d'histoire dans les écoles du Cambodge. Autrement dit, des... on  
7 forme des professeurs d'histoire. À ce jour, 3000 enseignants...  
8 professeurs d'histoire ont été formés.

9 Un autre projet, quant à lui, fait la collecte de déclarations  
10 verbales sur la période, et il y a aussi le projet "Searching for  
11 the Truth", le projet de notre revue, notre magazine, et nous  
12 avons aussi d'autres projets qui sont mis en œuvre.

13 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure, lors des questions qui vous  
14 ont été posées, que le centre DC-Cam détenait environ, si j'ai  
15 bien compris, un million de pages de documents papier. Est-ce que  
16 vous pouvez confirmer cette indication?

17 R. J'ai parlé d'à peu près un million de pages, pas plus d'un  
18 million.

19 [10.25.40]

20 Q. Vous avez expliqué que les documents papier faisaient l'objet  
21 de copies et qu'ensuite ces copies étaient mises dans des  
22 classeurs. Alors, ce que je voudrais savoir, si ce sont des  
23 copies sur des supports en papier ou si ce sont des copies par  
24 voie de numérisation. Est-ce que ce sont des documents qui sont  
25 scannés ou simplement photocopiés?



30

1 R. Les documents entreposés à DC-Cam, surtout ceux en copies  
2 papier, ou "son" original document papier, sont copiés à des fins  
3 de recherche et aussi pour l'accès public... et aussi ceux qui sont  
4 intéressés à en savoir plus sur le régime des Khmers rouges. Ces  
5 documents sont disponibles, donc, en copies papier et sont gardés  
6 sur des étagères.

7 Q. Lorsque le public vient consulter, donc, des documents, il a  
8 accès à des documents copies papier ou est-ce qu'il a accès à une  
9 base de documentation qui est entièrement numérisée?

10 [10.27.23]

11 R. En règle générale, lorsque les visiteurs viennent au centre  
12 pour avoir accès à nos informations, ils peuvent le faire par  
13 notre site Web et, par notre site Web, les chercheurs peuvent  
14 effectuer une recherche sur les documents dont ils ont besoin.  
15 Par la suite, les chercheurs doivent présenter une requête écrite  
16 à DC-Cam pour que l'on puisse faire des copies des documents  
17 qu'ils souhaitent consulter.

18 Donc, en plus de ces documents numérisés, nous avons des copies  
19 papier, et, si la copie papier n'est pas disponible en version  
20 numérisée, nous pouvons aussi en faire une... enfin, la rendre  
21 disponible sur demande.

22 [10.28.44]

23 Q. Quelles sont les informations qui sont disponibles sur votre  
24 site Web? Est-ce qu'on a accès à tous les catalogues de documents  
25 détenus par DC-Cam? Est-ce qu'on a accès qu'à une partie de ces

31

1 catalogues? Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu plus?

2 Parce que j'ai cru comprendre que, notamment, un des rôles de

3 DC-Cam, c'est justement de dresser des catalogues pour faciliter

4 l'accès aux documents et faciliter la recherche. Alors, qu'est-ce

5 que vous pouvez nous dire à ce sujet?

6 R. En effet, les chercheurs peuvent avoir accès par Internet sur

7 notre site Web. La base de données est accessible par le site

8 Web, et toutes sortes de documents que l'on retrouve dans nos

9 archives sont disponibles sur Internet.

10 Q. Est-ce que les listes de documents dans les catalogues qui

11 sont accessibles sur Internet sont des listes qui sont

12 exhaustives, complètes, ou bien y a-t-il des documents qui sont

13 soumis à une certaine confidentialité et que vous ne... auxquels

14 vous ne donnez accès que sous certaines conditions. Est-ce que

15 par exemple, quand on vous remet certains documents, ces

16 documents vous sont remis avec des conditions de confidentialité

17 ou est-ce qu'il n'y a aucune restriction quant à leur

18 accessibilité?

19 [10.30.55]

20 R. Tous les documents recueillis et colligés par le centre le

21 sont à des fins de consultation par le public. Autrement dit,

22 toute personne peut présenter une demande d'accès à ces

23 documents; il n'y a aucune restriction que ce soit.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Monsieur.

32

1 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les travaux  
2 reprendront dans vingt minutes, à 10h50.

3 À présent, je demande à l'huissier d'audience de raccompagner le  
4 témoin dans la salle d'attente. Je demande également qu'il soit  
5 ramené dans le prétoire avant la reprise de l'audience.

6 Je donne la parole à la Défense.

7 [10.32.09]

8 Me ANG UDOM:

9 Monsieur le Président, mon client demande à pouvoir se rendre à  
10 la cellule provisoire car il ne se sent pas très bien dans le  
11 prétoire.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre accède à la demande qui lui est présentée; Ieng Sary  
14 est autorisé à rester dans la cellule provisoire. Il pourra  
15 suivre l'audience à distance par le biais du matériel audiovisuel  
16 installé dans la cellule provisoire du sous-sol. Je demande aux  
17 agents de sécurité de conduire

18 M. Ieng Sary dans la cellule du sous-sol de façon à ce qu'il  
19 puisse suivre l'audience depuis cet endroit-là par les moyens  
20 audiovisuels qui ont été installés.

21 La Défense est priée de remettre à la Chambre le document de  
22 renonciation portant l'empreinte digitale de l'accusé.

23 Nous suspendons l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 10h33)

25 (Reprise de l'audience: 10h48)

1 [10.53.12]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'audience est reprise.

4 Avant de donner la parole au juge Lavergne, nous demandons au  
5 personnel technique de brancher la connexion audiovisuelle pour  
6 que M. Ieng Sary puisse suivre l'audience depuis la cellule  
7 temporaire.

8 Monsieur Nuon Chea, je vous donne la parole.

9 [10.53.47]

10 M. NUON CHEA:

11 Madame, Messieurs les juges, je vous demande l'autorisation de  
12 suivre l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol car  
13 mon état de santé ne me permet pas de rester dans le prétoire.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Cour accède à votre demande.

16 M. Nuon Chea renonce expressément à son droit d'assister à  
17 l'audience dans le prétoire. Il est autorisé à suivre l'audience  
18 à distance depuis la cellule temporaire du sous-sol.

19 Je demande à nouveau au personnel technique de brancher le  
20 matériel audiovisuel pour que M. Nuon Chea puisse suivre  
21 l'audience à distance.

22 [10.54.57]

23 L'audience d'aujourd'hui porte sur la question des documents, M.  
24 Nuon Chea a le droit de suivre l'audience et la déposition du  
25 témoin.

34

1 Cette précision apportée, le personnel de sécurité est invité à  
2 amener M. Nuon Chea dans la cellule temporaire du sous-sol et à  
3 veiller à ce que le matériel audiovisuel soit dûment branché.

4 (M. Nuon Chea est reconduit hors du prétoire)

5 La défense de Nuon Chea est priée de remettre à la Chambre le  
6 document par lequel l'accusé indique expressément renoncer à son  
7 droit de suivre l'audience depuis le prétoire. Ce document doit  
8 porter l'empreinte digitale de l'accusé.

9 À présent, la parole est au juge Lavergne, qui pourra continuer  
10 son interrogatoire du témoin, M. Dara Peou.

11 Je vous en prie, juge Lavergne.

12 [10.56.25]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Donc, vous nous avez dit, Monsieur, que DC-Cam conservait à  
16 peu près un peu moins d'un million de pages de documentation en  
17 papier. Sur ce nombre de pages, est-ce que vous pouvez nous  
18 indiquer approximativement combien sont susceptibles de concerner  
19 la période du Kampuchéa démocratique ou est-ce que vous ne le  
20 savez pas? Est-ce que vous pouvez nous répondre à cette question?

21 M. VANTHAN DARA PEOU:

22 R. Le centre a pour mandat de recueillir des documents. Le mandat  
23 couvre la période allant de 75 à 79, et tous les documents qui  
24 sont en notre possession sont en rapport avec la période du  
25 Kampuchéa démocratique.

1 [10.57.46]

2 Q. Alors, je ne me suis sans doute pas assez bien exprimé, ce qui  
3 m'intéressait de savoir, c'est combien peuvent être considérés  
4 comme des documents primaires? Combien peuvent être considérés  
5 comme des documents directement en lien ou comme étant des  
6 rapports, des télégrammes, des documents directement  
7 contemporains de la période du Kampuchéa démocratique?

8 R. Comme je l'ai déjà indiqué, le centre n'a pas procédé à  
9 l'analyse des documents reçus. Nous conservons les documents  
10 reçus en l'état et aucune priorité n'est donnée à tel ou tel  
11 document. Nous considérons que tous les documents présentent une  
12 certaine valeur.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ou nous confirmer si parmi  
14 ces documents certains sont en langue khmère et d'autres écrits  
15 dans d'autres langues, en anglais, en vietnamien, en thaïlandais,  
16 en français, en russe? Est-ce que vous pouvez confirmer la  
17 variété des langages ou des langues utilisées pour ces documents?

18 [10.59.42]

19 R. Monsieur le juge, au Centre de documentation du Cambodge, il y  
20 a des documents en khmer, en anglais, en suédois, en allemand et  
21 en plusieurs autres langues.

22 Q. Est-ce que le centre DC-Cam dispose de ressources internes  
23 pour effectuer des traductions de documents et est-ce qu'il y a  
24 une politique particulière à cet égard?

25 Est-ce que les traductions sont faites par... à l'occasion de

36

1 recherches ou est-ce qu'elles sont faites à la demande? Est-ce  
2 que vous pouvez nous... qu'est-ce que vous pouvez nous dire en ce  
3 qui concerne ce point de traduction?

4 R. Nous avons à DC-Cam un groupe de traducteurs. Ces personnes  
5 nous aident à traduire les documents à DC-Cam.

6 [11.00.59]

7 Q. Est-ce que quand un document est traduit et est communiqué à  
8 des chercheurs, par exemple, est-ce qu'il y a des annotations  
9 particulières qui permettent de savoir que le document a été  
10 traduit à DC-Cam par les ressources internes de DC-Cam? Ou est-ce  
11 que ce n'est pas possible d'avoir cette information?

12 R. J'aimerais apporter des précisions sur cette question de  
13 traduction.

14 DC-Cam traduit ces documents à des fins de recherche, des  
15 recherches à DC-Cam. Et, pour ces chercheurs de l'extérieur qui  
16 veulent réaliser leurs enquêtes à DC-Cam, ils peuvent venir avec  
17 leurs propres traducteurs, qui pourront traduire ces documents  
18 selon leurs objectifs.

19 Q. Les traductions que DC-Cam effectue sont essentiellement des  
20 traductions vers l'anglais ou des traductions vers le khmer? De  
21 quel type de traductions s'agit-il?

22 Et est-ce que, lorsqu'une traduction a été effectuée, le document  
23 traduit porte lui-même une indication de ce que la traduction à  
24 été faite par DC-Cam?

25 Est-ce que par exemple il y a un tampon pour dire que la

37

1 traduction a été réalisée au sein et avec les ressources de

2 DC-Cam?

3 [11.03.19]

4 R. Quand DC-Cam fait la traduction d'un document, il y a... il est

5 indiqué clairement qui a traduit le document. Le nom des

6 traducteurs "serait" indiqué sur les documents traduits.

7 Et, pour préciser, la majorité des documents à DC-Cam sont en

8 khmer.

9 R. Vous avez indiqué que la première étape, lorsque vous recevez

10 un document, est tout d'abord de faire des copies, et ensuite de

11 dresser des catalogues.

12 Alors, j'aimerais savoir si DC-Cam a une politique en ce qui

13 concerne l'enregistrement des documents qui lui sont remis? Et

14 quel type de numérotation par exemple est utilisé pour

15 l'enregistrement des documents?

16 Est-ce que c'est un enregistrement qui se fait suivant la

17 catégorie du document? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un

18 petit peu quelle est votre politique dans ce domaine?

19 [11.05.01]

20 R. Pouvez-vous, M. le juge, préciser... utiliser des termes plus

21 simples car je vous avouerais que je n'ai pas saisi le terme ou

22 la nature de votre question, pouvez-vous être peut-être plus

23 précis pour ce terme "politique" que vous employez?

24 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire tout simplement comment vous

25 faites pour enregistrer un document? Est-ce que vous lui



38

1 attribuez un numéro d'enregistrement et est-ce que ce numéro

2 d'enregistrement apparaît sur le document lui-même?

3 R. Chacun des documents reçoit une cote... un code pour que l'on

4 puisse aller le chercher au besoin, pour les fins de recherches.

5 La numérotation des documents se fait selon le type de document.

6 Laissez-moi vous donner un exemple. On utilise la lettre "I" en

7 anglais pour certaines... pour une catégorie de documents puis

8 cinq... suivie de cinq chiffres; donc "I" suivi de cinq chiffres.

9 Et l'on peut ensuite donc taper cette cote pour aller retrouver

10 le document.

11 [11.07.07]

12 Q. Donc, par exemple, les différentes lettres qui figurent au

13 début de chaque numéro d'enregistrement... au début de chaque code

14 d'enregistrement, ces différentes lettres correspondent à

15 différents catalogues? Je crois me souvenir, par exemple, que

16 j'ai vu des numéros commencer par "D".

17 Est-ce que vous pouvez nous dire combien de lettres par exemple

18 vous utilisez à DC-Cam? Ou est-ce que ça correspond effectivement

19 à ces catalogues?

20 R. L'on accorde une lettre, tout dépendant du type de document.

21 Par exemple, s'il s'agit de documents généraux, de différents

22 types de documents, c'est "D" en alphabet romain, "D" suivi du

23 numéro de document.

24 Nous employons différentes lettres, les documents qui touchent

25 Lon Nol par exemple... enfin, ou le régime de la République khmère,

39

1 tous les documents sous le régime de Lon Nol seraient classés  
2 avec la lettre "L", puis les chiffres.

3 [11.08.51]

4 Une autre catégorie de documents, ce sont les aveux. Donc, "J" en  
5 alphabet romain sert à identifier les aveux.

6 Q. Sur les documents eux-mêmes, est-ce que vous pouvez nous dire  
7 s'il y a d'autres numéros d'enregistrement ou d'autres codes que  
8 ceux utilisés par DC-Cam?

9 Je pense en particulier à un certain nombre de documents qui ont  
10 pu vous être remis ou que vous aviez copiés d'autres archives ou  
11 d'autres bases de documentation qui utilisaient leurs propres  
12 numéros d'enregistrement. Est-ce que vous pouvez nous dire si  
13 effectivement on peut sur un document voir coexister plusieurs  
14 numéros d'enregistrement et si ces numéros sont facilement  
15 identifiables?

16 [11.10.12]

17 R. Lorsque l'on attribue une cote à un document, nous ne faisons  
18 rien... nous ne modifiions pas l'original, le document original  
19 demeure tel quel. Nous faisons donc une copie de l'original et la  
20 cote est appliquée à la copie. C'est pourquoi l'on retrouve ces  
21 cotes sur les copies que l'on ne verrait jamais sur le document  
22 original.

23 Les cotes servent pour les chercheurs et les personnes qui s'en  
24 servent, et les copies originales demeurent intactes... les  
25 originaux, du moins. La cote du document permet aussi de

40

1 retrouver l'original facilement.

2 Q. Sur... donc, sur le document copie qui est accessible quand on  
3 vient consulter les documents au Centre de documentation du  
4 Cambodge, il y a donc ces différents... il peut donc y avoir  
5 différents numéros d'enregistrement pour un même document.  
6 Est-ce que ces numéros d'enregistrement sont clairement  
7 identifiables? Est-ce qu'on peut clairement savoir celui qui  
8 correspond au numéro utilisé par DC-Cam et celui utilisé par une  
9 autre base de données?

10 [11.12.28]

11 R. Les documents qui ont reçu une cote de DC-Cam... nous  
12 n'utilisons qu'un seul système de codage pour les documents. Nous  
13 n'utilisons pas différentes cotes pour le même document. Voilà  
14 comment cela fonctionne à DC-Cam.

15 Q. Alors, en dehors de l'apposition de numéros d'enregistrement,  
16 est-ce qu'au sein de DC-Cam il peut y avoir des annotations qui  
17 sont portées sur le document? Est-ce que le personnel de DC-Cam  
18 ou des chercheurs pourraient éventuellement apporter eux-mêmes  
19 des annotations en plus de celles qui sont susceptibles d'exister  
20 sur le document qu'on vous a remis?

21 R. Pour ce qui est des annotations, DC-Cam ne met aucune  
22 annotation sur les documents à part leur cote de référence, et  
23 ce, après qu'ils aient été copiés.

24 Q. Est-ce que vous avez effectué des recherches en ce qui  
25 concerne les annotations qui peuvent figurer sur certains

41

1 documents, notamment des recherches pour savoir si ces  
2 annotations correspondent à des annotations faites de façon  
3 contemporaine à la création du document ou ce sont des  
4 annotations qui sont postérieures?

5 [11.14.25]

6 Est-ce que vous avez fait des études? Est-ce qu'il y a eu des  
7 vérifications faites par DC-Cam et est-ce que, éventuellement, ce  
8 genre d'information est accessible aux chercheurs?

9 R. Lorsque le centre reçoit un document, celui-ci est examiné et  
10 l'on observe s'il y a des annotations ou non. Ces... les "examens"  
11 sont étudiés en détail pour justement voir s'il existe des  
12 annotations.

13 Q. Lorsque que vous relevez l'existence d'annotations, est-ce que  
14 cela fait partie d'une... je ne sais pas, est-ce que vous avez une  
15 fiche, par exemple, de renseignements pour chaque document qui  
16 permet de savoir quelle est la source du document, quelle est...  
17 quelles étaient les annotations qui étaient portées et pour  
18 savoir si vous avez... si le centre a évalué si ces annotations  
19 étaient contemporaines, éventuellement, si on pouvait en  
20 déterminer l'auteur, ou si c'est des annotations effectuées  
21 postérieurement?

22 [11.16.12]

23 R. J'aimerais expliquer clairement comment cela fonctionne. Si un  
24 document comporte des annotations lorsqu'on le reçoit, ce sont  
25 les seules annotations sur le document. DC-Cam n'apporte pas

42

1 d'annotations supplémentaires ou additionnelles sur quelque  
2 document que ce soit.

3 Q. Je pense, Monsieur, qu'on a bien compris que DC-Cam se gardait  
4 de toute annotation de sa part.

5 Mais ma question était un petit peu différente, dans la mesure où  
6 ce qui m'intéresse de savoir c'est si DC-Cam effectue un relevé  
7 des annotations qui figurent sur un document et si éventuellement  
8 elle étudie ces annotations et si par exemple elle peut  
9 déterminer quels en sont les auteurs.

10 [11.17.17]

11 Je pense qu'on sera amené à examiner un certain nombre de  
12 documents, peut-être que, si je prends un exemple plus précis, ça  
13 vous permettra de mieux comprendre le sens de la question. Mais  
14 si, par exemple, nous prenons, je ne sais pas, des télégrammes.  
15 Sur des télégrammes, il peut y avoir des annotations; est-ce que  
16 vous relevez ces annotations? Est-ce que vous les étudiez et  
17 est-ce que vous essayez d'en authentifier l'auteur?

18 R. Je pense que si l'on me remet un document avec de telles  
19 annotations je pourrais donner des explications. En effet,  
20 certains documents nous parviennent avec des annotations et  
21 certains, d'autres, n'en ont pas, à part le texte d'origine.

22 [11.18.45]

23 Puis-je vous demander respectueusement de me présenter tout  
24 document présentant des annotations pour que je puisse vous  
25 donner plus d'explications.

43

1 Q. Je pense que c'est une proposition qui est intéressante. Je  
2 pense qu'on pourra éventuellement, au cours des débats, mais pas  
3 maintenant, mais un petit peu plus tard, éventuellement, vous  
4 présenter certains documents à titre d'exemple et d'illustration  
5 pour que vous puissiez nous donner une indication par rapport ou  
6 nous donner des précisions par rapport aux différentes  
7 annotations que l'on peut y trouver, mais je vais poursuivre pour  
8 l'instant l'interrogatoire, quitte à ce qu'on revienne sur ce  
9 problème un peu plus tard.

10 Je voudrais maintenant que vous nous donniez quelques  
11 clarifications concernant les sources auxquelles DC-Cam a eu  
12 accès et les sources qui ont permis, qui lui ont permis de  
13 rassembler sa documentation.

14 Est-ce que vous pouvez tout d'abord nous parler des sources qui  
15 se trouvent ici au Cambodge? Quelles sont les sources de  
16 documentation et quel lien vous avez avec ces sources?

17 [11.20.18]

18 Alors, à titre d'exemple, je peux comprendre qu'il y avait des  
19 documents qui provenaient de Tuol Sleng, d'autres qui peuvent  
20 provenir, je ne sais pas, des Archives nationales ou d'autres  
21 archives. Est-ce que vous pourriez, pour la Chambre, nous donner  
22 une idée des différentes archives ou différentes sources  
23 auxquelles DC-Cam a eu accès et nous dire quels sont les liens  
24 que vous avez avec ces sources.

25 R. Oui, je vous remercie.

44

1 Pour ce qui est, donc, de la collecte des documents, DC-Cam  
2 reçoit la permission du Gouvernement royal du Cambodge pour mener  
3 des enquêtes et "de" la recherche dans différents endroits du  
4 Cambodge. C'est avec ces lettres d'autorisation que le DC-Cam  
5 peut aller à la recherche de documents partout au Cambodge.

6 [11.21.50]

7 En plus de cela, DC-Cam a lancé un appel, soit dans... soit à  
8 l'étranger ou auprès d'autres organismes, de fournir au centre,  
9 ou les Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux  
10 Cambodgiens, des documents pertinents.

11 DC-Cam s'est rendu à plusieurs endroits en plus des institutions  
12 de l'État, des Archives nationales et des organismes privés.

13 Donc, nos sources, quelles sont-elles? Sources gouvernementales,  
14 institutions privées et aussi... de particuliers.

15 Q. Alors, si on prend par exemple les sources que vous appelez  
16 gouvernementales, qui relèvent de l'État, est-ce que vous avez  
17 eu, obtenu un accès à l'ensemble des archives ou est-ce qu'une  
18 partie des archives est restée confidentielle et est-ce que vous  
19 pouvez nous dire ce qu'il en est? Est-ce que, par exemple, vous  
20 avez eu accès à l'ensemble des archives détenues par les Archives  
21 nationales?

22 R. Je regrette, j'ai mal compris la question dans  
23 l'interprétation et... pourriez-vous la répéter s'il vous plait?

24 Q. Ma question était la suivante: vous nous dites que vous avez  
25 des documents qui proviennent de sources, et notamment de sources

45

1 d'archives de l'État du Cambodge, et je prenais l'exemple des  
2 Archives nationales et je vous posais la question suivante:

3 [11.24.14]

4 Est-ce que vous avez eu accès à l'ensemble des documents contenus  
5 dans ces archives ou est-ce qu'une partie de ces documents sont  
6 restés sous... considérés comme étant secrets, et est-ce qu'il y a  
7 des documents auxquels vous n'avez pas pu accéder?

8 Est-ce que vous le savez ou est-ce que vous ne le savez pas?

9 [11.24.51]

10 R. À propos, donc, de l'accès aux Archives nationales, nous avons  
11 procédé à la collecte de documents conformément au mandat de  
12 DC-Cam. Autrement dit, nous n'avons fait la collecte que...  
13 uniquement de documents portant sur les Khmers rouges et le  
14 Kampuchéa démocratique.

15 Q. J'entends bien, Monsieur, mais est-ce qu'on vous a donné libre  
16 accès, je dirais, au rayon qui contenait les documents ou est-ce  
17 qu'il y a des documents concernant la période du Kampuchéa  
18 démocratique auxquels vous n'avez pas pu accéder?

19 R. Compte tenu du fait que les Archives nationales sont là, que  
20 l'on retrouve des documents portant sur les questions nationales,  
21 nous ne pouvons que faire des copies et les entreposer à DC-Cam à  
22 des fins de recherche.

23 Q. Alors, est-ce que vous pouvez nous donner la liste des autres  
24 archives de l'État du Cambodge auxquelles vous avez eu accès?

25 Est-ce que par exemple vous avez eu accès aux archives du



46

1 Ministère de l'intérieur ou est-ce que vous avez eu accès aux  
2 archives de la Défense nationale, de l'armée?

3 [11.26.53]

4 R. Grâce aux lettres d'autorisation du gouvernement, DC-Cam peut  
5 avoir accès à tous les documents portant sur les Khmers rouges  
6 aux Archives nationales et aussi au Ministère de l'intérieur.

7 Q. Est-ce que tous les documents ont été copiés et rendus  
8 accessibles au public par DC-Cam ou est-ce que simplement une  
9 partie de ces documents a été copiée; est-ce qu'il y a eu une  
10 sélection, et, si oui, sur quelle base cette sélection a pu se  
11 faire?

12 R. Par exemple, les documents provenant des Archives nationales  
13 ou de Tuol Sleng sont bien... leur collecte est bien gérée.

14 [11.28.24]

15 Et l'institution, donc, a déjà une politique... une gestion de ces  
16 documents.

17 DC-Cam ne rapatrie pas tous ces documents pour les stocker au  
18 centre. Nous faisons des copies de ces documents pour qu'ils  
19 soient disponibles aux chercheurs et autres personnes qui  
20 viennent les consulter. Donc, ces documents ne sont pas  
21 rapatriés. Nous en faisons des copies, car les documents sont  
22 déjà bien gérés par les institutions autres, comme les Archives  
23 nationales et les autres institutions.

24 Q. Ma question est un tout petit peu différente. Je ne vous  
25 demande pas si vous, effectivement... si vous prenez en charge le

47

1 document original lui-même mais si vous faites des copies de tous  
2 les documents concernant la période du Kampuchéa démocratique ou  
3 simplement d'une partie.

4 Alors, vous pouvez imaginer que, par exemple, les Archives  
5 nationales étant accessibles au public, vous n'estimiez pas  
6 nécessaire de faire une copie de tous les documents des Archives  
7 nationales concernant le Kampuchéa démocratique, mais que vous  
8 n'en fassiez que celles... que vous ne fassiez des copies que de  
9 celles qui vous paraissent pertinentes.

10 Mais est-ce que, encore une fois, vous faites une copie de tous  
11 ces documents ou simplement d'une partie?

12 [11.30.06]

13 R. Monsieur le juge, tout document pertinent ayant trait au  
14 Kampuchéa démocratique est recueilli et entreposé au centre.

15 Q. En dehors des archives des institutions d'État, est-ce que  
16 vous pourriez nous expliquer si vous avez d'autres sources ici au  
17 Cambodge et, par exemple, je ne sais pas, est-ce qu'il y a des  
18 archives personnelles qui sont détenues ou qui ont pu être  
19 détenues par des personnages importants ici au Cambodge qui ont  
20 été pour vous des sources importantes de documentation?

21 Je ne sais pas, est-ce que certaines personnes du gouvernement,  
22 par exemple, détenaient des archives auxquelles vous avez pu  
23 avoir accès?

24 [11.31.32]

25 R. À chaque fois que le centre procède à des recherches, on ne se

48

1 demande pas si la personne en question est une personne ordinaire  
2 ou bien un haut responsable ou un fonctionnaire. La personne est  
3 contactée, nous demandons à pouvoir faire une copie du document  
4 en vue de le conserver au centre.

5 À ce jour, nous avons obtenu des documents auprès de responsables  
6 publics. Nous avons par exemple reçu des documents de M. Sou  
7 Phirin. À l'époque, cette personne était le gouverneur de la  
8 province de Takeo au moment où nous menions des recherches dans  
9 cette province, et nous avons reçu certains documents de M. Sou  
10 Phirin à l'époque.

11 Q. Les sources desquelles proviennent ces documents, est-ce  
12 qu'elles sont notées, est-ce qu'elles sont répertoriées, est-ce  
13 que, quand un document arrive à DC-Cam, on sait qui l'a remis ou  
14 qui le détenait; est-ce qu'il y a des vérifications concernant  
15 les différentes personnes qui ont eu en possession ce document?

16 [11.33.20]

17 R. Monsieur le juge, telle est précisément la principale tâche du  
18 DC-Cam. Lorsque le centre reçoit un nouveau document, la première  
19 chose à faire est de procéder à une vérification quant à la  
20 source et quant à la filière de conservation en couvrant toute la  
21 période préalable au moment où le centre a reçu ce document.

22 Q. Est-ce qu'il a pu se produire que l'on vous remette des  
23 documents qui étaient des copies? Et est-ce que lorsque vous  
24 receviez des copies vous vous êtes interrogés pour savoir où  
25 étaient les originaux et est-ce que, éventuellement, avant

49

1 d'accepter une copie, vous alliez vérifier si cette copie

2 correspondait bien à l'original?

3 R. Lorsque nous recevons une copie d'un document, nous

4 interrogeons la source en lui demandant d'où elle a obtenu ce

5 document initialement. Une fois que la source nous a répondu, il

6 apparaît parfois que le détenteur du document n'ait... n'a pas

7 connaissance de la provenance de celui-ci, et nous traitons donc

8 ces documents comme des originaux et ils sont archivés au centre.

9 [11.35.45]

10 Q. Si je comprends bien ce que vous venez de nous dire, vous nous

11 dites qu'il a pu arriver que vous receviez des documents qui

12 n'étaient pas des originaux sans que vous sachiez où l'original

13 pouvait se trouver, c'est bien cela? Mais que, vous-même, vous

14 aviez analysé ce document et vous considériez que c'était un

15 document fiable et qu'on pouvait considérer comme étant

16 équivalent à un original?

17 R. Concernant les copies, nous savons qui est la personne qui

18 nous a remis ce type de document.

19 Et, si la Chambre souhaite interroger la personne qui a fourni la

20 copie du document, la Chambre pourra faire citer à comparaître la

21 personne en question.

22 Q. Parmi les sources qui se situent en dehors du Cambodge, vous

23 avez reçu un certain nombre de documentations de sources

24 extérieures, je note par exemple le nom d'une collection qu'on

25 appelle la Collection suédoise, est-ce que vous pourriez nous

50

1 dire un petit peu à quoi correspond cette Collection suédoise,  
2 quand est-ce qu'elle a été remise à DC-Cam, qui avait été à  
3 l'origine de sa création, qu'est-ce qu'elle contient, est-ce  
4 qu'on vous a remis des originaux des copies? Voilà, qu'est ce que  
5 vous pouvez nous dire à propos de cette Collection suédoise?

6 R. Monsieur le juge, s'agissant de la Collection suédoise, nous  
7 avons obtenu ces documents à la suite de l'appel que nous avons  
8 lancé aux détenteurs potentiels de documents ayant trait au  
9 Kampuchéa démocratique. Nous avons demandé à ces personnes de  
10 remettre les documents au DC-Cam ou aux CETC.

11 C'est en 2007 que nous avons reçu la Collection suédoise. Ces  
12 documents ont été remis au DC-Cam cette année-là. Il s'agit d'une  
13 collection composée uniquement de copies.

14 [11.38.59]

15 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire en quelques mots ce que  
16 contient cette Collection suédoise? Qu'elle est... et quel a été  
17 son objet? Pourquoi a-t-elle été constituée et par qui?

18 R. La Collection suédoise inclut des documents rédigés en  
19 suédois, langue que nous ne maîtrisons pas. Il y a par contre  
20 d'autres documents qui sont en anglais et dont nous pouvons  
21 comprendre la teneur.

22 Q. Qui a été à l'origine de la création de la Collection  
23 suédoise? Est-ce que c'est un centre de recherche? Qui est-ce qui  
24 a créé cette collection et pourquoi?

25 R. Nous ignorons l'objectif auquel répond la Collection suédoise.

51

1 Et, selon moi, il est loisible à la Chambre d'interroger les  
2 personnes qui ont recueilli cette collection.

3 Q. En ce qui concerne les sources cambodgiennes, il semble qu'il  
4 y ait aussi des archives qui ont été remises à l'École française  
5 d'Extrême-Orient.

6 [11.41.06]

7 Et je crois qu'elles ont été remis ensuite, en tous les cas en  
8 dépôt, aux Archives nationales de France, et je pense que ce sont  
9 des archives du roi Norodom Sihanouk. Est-ce que vous avez  
10 connaissance de ces archives? Est-ce que vous avez eu accès à  
11 celles-ci et est-ce que vous avez pu éventuellement en faire des  
12 copies de ces documents?

13 R. À chaque fois que le centre reçoit un document, le document  
14 passe par moi-même. Le document est catalogué et indexé avant  
15 d'être archivé au centre, quelle que soit la personne qui prend  
16 possession des documents au sein du centre.

17 Q. Est-ce que vous savez où sont actuellement les archives du roi  
18 Norodom Sihanouk?

19 R. S'agissant des archives de Sa Majesté le roi Sihanouk, cela  
20 est accessible sur le site Web de Sa Majesté mais,  
21 malheureusement, le site Web n'est pas opérationnel.

22 Q. Est-ce que vous avez eu accès à d'autres archives et est-ce  
23 que, par exemple, vous avez eu accès aux archives du Parti du  
24 peuple cambodgien?

25 [11.43.41]

52

1 R. Comme je l'ai déjà indiqué, le DC-Cam reçoit l'autorisation du  
2 gouvernement cambodgien de procéder à des recherches dans tout le  
3 pays. De cette façon, le centre est en mesure de mener à bien ses  
4 recherches auprès de toutes les institutions du pays.

5 Il peut s'agir de documents stockés dans les archives ou la  
6 bibliothèque du Parti du peuple cambodgien, et dans tous les cas  
7 nous sommes habilités à mener à bien nos recherches dans tout le  
8 pays.

9 Q. Est-ce que vous savez si les autorités vietnamiennes, dans les  
10 années 1980, ont procédé à des recherches scientifiques... de  
11 police scientifique, des recherches de nature d'enquête  
12 criminelle sur ce qui s'est passé pendant la période du Kampuchéa  
13 démocratique? Et est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez eu  
14 accès éventuellement à de telles études?

15 [11.45.11]

16 R. Monsieur le juge, est-ce que vous pourriez répéter votre  
17 question? Je n'ai pas bien saisi cette question.

18 Q. Je voudrais savoir si vous êtes... si vous avez eu connaissance  
19 d'éventuelles recherches d'enquêtes criminelles ou d'enquêtes  
20 scientifiques menées par les autorités vietnamiennes sur les  
21 événements qui se sont produits au cours de la période du  
22 Kampuchéa démocratique? Et, le cas échéant, est-ce que vous avez  
23 eu accès à de la documentation qui a pu être collectée par les  
24 autorités vietnamiennes? Et est-ce que vous avez... est-ce que cela  
25 fait partie des sources de DC-Cam?

1 R. Merci, Monsieur le juge.

2 À ma connaissance, les autorités vietnamiennes ont dépêché un  
3 expert vietnamien travailler dans les services d'archives. Et,  
4 donc, ces experts vietnamiens ont pu apporter une aide dans la  
5 collecte et l'archivage des documents. Ces experts ont par  
6 exemple aidé à archiver les documents de Tuol Sleng.

7 [11.47.21]

8 Q. Est-ce que DC-Cam a eu accès à des archives situées au Vietnam  
9 ou est-ce que vous avez pu obtenir des documents provenant  
10 d'archives vietnamiennes?

11 R. Le DC-Cam a reçu des documents du Vietnam. Il s'agit de photos  
12 et de films qui ont été communiqués au centre par les autorités  
13 vietnamiennes.

14 Q. Est-ce que DC-Cam a eu accès à d'autres archives situées à  
15 l'étranger, à des archives, par exemple, situées en Thaïlande,  
16 aux États-Unis, en Chine, en Russie? Est-ce que vous avez pu  
17 obtenir certains documents? Est-ce que, vous-même, vous êtes allé  
18 faire des démarches activement pour essayer d'obtenir de la  
19 documentation?

20 [11.48.45]

21 R. Monsieur le juge, comme je l'ai déjà indiqué, le Centre de  
22 documentation du Cambodge a lancé un appel aux pays étrangers qui  
23 étaient susceptibles d'être en possession de certains documents  
24 ayant trait au régime du Kampuchéa démocratique ou aux Khmers  
25 rouges. Il a été demandé à ces pays de remettre ces documents, le



1 cas échéant au DC-Cam ou aux CETC. Un appel a donc été lancé par  
2 le centre à ces pays étrangers.

3 Q. Et, concrètement, quel a été le résultat de cet appel? Est-ce  
4 que vous avez reçu beaucoup de documents de l'étranger?

5 R. Suite à cet appel, nous avons reçu des documents de la part du  
6 gouvernement suédois ainsi que des documents des archives  
7 personnelles du professeur Laura Summers.

8 Q. Est-ce que certains chercheurs travaillant à titre individuel,  
9 sans lien nécessairement avec DC-Cam, vous ont également remis un  
10 certain nombre d'archives personnelles?

11 [11.50.20]

12 Ou est-ce que certains photographes également ont pu vous  
13 remettre de la documentation qui est pertinente pour la période  
14 des Khmers rouges?

15 R. Monsieur le juge, comme je viens de l'indiquer, par suite de  
16 cet appel, nous avons reçu des documents provenant des archives  
17 personnelles du professeur Laura Summers.

18 Moi-même, j'ai personnellement reçu des photos de la part de  
19 donateurs particuliers. Le centre a pris note du nom et des  
20 coordonnées de contact des personnes dont émanaient ces  
21 photographies remises au centre.

22 Q. Est-ce que vous pourriez maintenant, dans un autre domaine,  
23 nous dire un petit peu quel a été le rôle et comment DC-Cam a pu  
24 coopérer avec les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux  
25 cambodgiens?

55

1 [11.51.55]

2 Est-ce que vous pouvez nous dire par exemple quelles ont été les  
3 relations que vous avez pu avoir avec les coprocurateurs,  
4 peut-être, pour commencer? Comment ce sont établies les relations  
5 qui ont pu se nouer entre DC-Cam et le Bureau des coprocurateurs?

6 R. Merci, Monsieur le juge.

7 Je suis personnellement responsable de la documentation et  
8 moi-même j'ai collaboré avec les CETC. Nous avons remis des  
9 documents aux CETC en fonction des demandes qui nous étaient  
10 adressées par ces dernières. À ce jour, nous avons collaboré avec  
11 pratiquement tous les bureaux et organes des CETC.

12 Notre collaboration ne s'est pas limitée aux Bureaux des  
13 coprocurateurs ou des cojuges d'instructions ou à la Section  
14 d'appui à la défense, ou encore à la Section d'administration  
15 judiciaire.

16 À ce jour, nous avons remis des documents à différents organes, y  
17 compris la Section d'appui aux victimes. À ce jour, le DC-Cam a  
18 donc remis des documents à différentes sections des CETC sur la  
19 base des demandes qui nous avaient été communiquées.

20 [11.53.53]

21 Lorsque nous remettons ces documents, nous donnons également  
22 certaines indications quant à la réception et à la livraison de  
23 ces documents.

24 Q. Un certain nombre de documents se retrouve dans ce qu'on  
25 appelle le dossier du tribunal. Il s'agit de documents qui sont

56

1 numérisés, et ce que je souhaiterais savoir c'est, lorsque, par  
2 exemple, dans le cadre de vos relations avec le Bureau des  
3 coproccureurs: qui faisait une copie du document détenu par  
4 DC-Cam? Est-ce que c'est le personnel de DC-Cam ou est-ce que  
5 c'est un travail qui s'est fait en collaboration ou un travail  
6 qui s'est fait uniquement par le Bureau des coproccureurs?  
7 Comment, concrètement... et qu'est-ce qui a été effectivement  
8 remis, par exemple, au Bureau des coproccureurs?

9 [11.55.32]

10 R. Monsieur le juge, je suis directement responsable de la remise  
11 des documents, et je suis également chargé de recevoir les  
12 demandes que nous adressent les différents organes des CETC.  
13 Lorsque nous recevons une demande d'une section ou d'une autre  
14 des CETC, mon équipe et moi-même, nous veillons à faire droit à  
15 cette demande et nous vérifions si les documents demandés sont  
16 disponibles. Si oui, les documents sont récupérés des archives,  
17 ils sont copiés et scannés selon la nature de la demande qui nous  
18 est adressée.

19 Je prends un exemple: s'il est demandé de scanner le document, le  
20 DC-Cam le fait. Nous avons à notre disposition un scanner qui  
21 nous a été généreusement offert par les CETC. À présent, ce  
22 scanner a été rendu aux CETC.

23 Q. Donc, si je résume, pour certains documents, ce sont des  
24 copies papier imprimées qui ont été remises; certaines fois ce  
25 sont des documents sous forme numérisée qui ont été remis.

57

1 [11.57.09]

2 Et est-ce que vous pouvez nous préciser si ces documents  
3 numérisés étaient numérisés en noir et blanc ou en couleur?

4 R. À chaque fois que nous remettons un document aux CETC, nous  
5 établissons une lettre confirmant la livraison du document. Et il  
6 est précisé s'il s'agit d'une copie d'un original ou d'une copie,  
7 et l'on indique s'il s'agit d'un document numérisé.

8 Lorsqu'il s'agit d'une copie, c'est en noir et blanc. Lorsqu'il  
9 s'agit d'une version numérisée, s'il nous est demandé de produire  
10 un document numérisé en couleur, nous accédons à cette demande.

11 Q. J'ai souvenir d'avoir vu des copies numérisées de confessions  
12 de S-21, il me semble même que certaines ont été produites dans  
13 le dossier numéro 001.

14 [11.58.46]

15 Est-ce que vous détenez les confessions de S-21? Est-ce que c'est  
16 le centre DC-Cam qui les détient ou est-ce qu'elles sont détenues  
17 par le Musée de Tuol Sleng?

18 R. J'aimerais apporter quelques précisions à ce sujet.

19 S'agissant des aveux qui ont été numérisés et utilisés devant les  
20 CETC, il y a un document d'aveux provenant de Tuol Sleng. Les  
21 documents de ce type n'étaient pas accessibles au DC-Cam. Il y a  
22 par ailleurs d'autres déclarations qui sont entreposées au DC-Cam  
23 mais qui ne sont pas disponibles aux archives de Tuol Sleng.

24 Je me souviens qu'un enquêteur est venu au DC-Cam pour obtenir ce  
25 document, le document a été numérisé en couleur au DC-Cam. Pour

58

1 ce qui est des aveux qui sont disponibles dans les archives de  
2 Tuol Sleng, je crois savoir que l'enquêteur a dû se rendre aux  
3 archives de Tuol Sleng et qu'il a probablement dû numériser les  
4 documents d'aveux. Pour ce qui est des documents d'aveux qui sont  
5 disponibles au DC-Cam, l'enquêteur a procédé à la numérisation de  
6 ce document au centre même.

7 [12.00.49]

8 Q. Donc, vous nous confirmez que vous avez reçu des demandes  
9 aussi bien du Bureau des procureurs que du Bureau des cojuges  
10 d'instructions. Est-ce que vous avez également reçu d'autres  
11 demandes d'autres services des CETC? Et, notamment, est-ce que  
12 vous avez reçu des demandes soit de l'Unité de soutien des  
13 victimes ou de l'Unité de soutien à la Défense?

14 R. Oui, il est juste de dire que nous avons reçu des demandes de  
15 documents de l'Unité de soutien à la Défense des CETC et aussi  
16 des avocats des parties civiles. Ils ont... ces personnes ont  
17 présenté leurs requêtes et les documents leur ont été fournis.  
18 Au besoin, je peux aussi dire au tribunal le nombre exact de  
19 documents que DC-Cam a fourni à la Section de soutien à la  
20 Défense. DC-Cam... les archives de DC-Cam sont ouvertes à toutes  
21 les parties et en particulier à la Section de l'appui à la  
22 Défense. Et nous avons une journée de la semaine réservée à cet  
23 effet, par exemple, le vendredi.

24 [12.02.51]

25 M. LE PRÉSIDENT:

59

1    Merci, Monsieur Peou Dara.

2    Le moment est venu de prendre la pause déjeuner et nous  
3    reprendrons à 13h30.

4    La Chambre demande à l'huissier d'audience d'offrir son soutien  
5    au témoin pour qu'il puisse déjeuner et qu'il revienne au  
6    prétoire d'ici à l'heure.

7    La parole est à l'avocat de Nuon Chea.

8    Me PESTMAN:

9    J'ai une question par rapport à l'incident de ce matin, ce qui a  
10   été dit par la juge Cartwright.

11   À ce que je sache, c'est la première fois que l'on ait demandé à  
12   un avocat de se lever alors qu'un juge lui parle, et je me  
13   souviens qu'il y "avait" un autre incident avec mon confrère  
14   Michael Karnavas, à qui on a demandé de s'asseoir après qu'il  
15   avait parlé.

16   [12.03.53]

17   Mes collègues cambodgiens m'ont dit pendant la pause qu'il n'est  
18   pas usuel dans les tribunaux cambodgiens de se lever lorsqu'un  
19   juge s'adresse à un avocat, l'accusé doit se lever.

20   Et j'aimerais savoir... recevoir des instructions: adoptons-nous  
21   ici une procédure distincte de celle des tribunaux cambodgiens?

22   Dois-je me lever quand quelque juge... quand les juges me parlent  
23   ou est-ce que cette règle ne s'applique qu'aux avocats

24   internationaux? Ou est-ce que... seulement quand la juge Cartwright  
25   me parle? Ou est-ce simplement quand on me parle?

60

1 J'aimerais savoir... des instructions, peut-être avant la pause ou  
2 la séance de cet après-midi.

3 [12.04.58]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître, pour avoir soulevé cette question, et la Chambre  
6 répondra à vos observations à la reprise de l'audience de cet  
7 après-midi.

8 Le personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la  
9 cellule de détention provisoire et le ramener au prétoire avant  
10 13h30.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 12h05)

13 (Reprise de l'audience: 13h32)

14 Veuillez vous asseoir.

15 L'audience est reprise. Avant de rendre la parole au juge

16 Lavergne, la Chambre annonce ce qui suit aux parties:

17 Lorsque les parties prennent la parole et lorsque les juges  
18 s'adressent à une partie ou à un avocat, celui-ci est prié de se  
19 lever en signe de respect pour la Chambre.

20 Un avocat a dit que cette pratique n'était pas usuelle au  
21 Cambodge, c'est inexact. Devant les tribunaux cambodgiens, quand  
22 un juge s'adresse à une personne, cette dernière est priée de  
23 rester debout. Il s'agit d'une pratique habituelle qui sera en  
24 application devant la présente Chambre également.

25 [13.34.45]

61

1 La Chambre peut donner l'autorisation à l'accusé ou à quelqu'un  
2 d'autre de rester assis en raison de l'âge ou de l'état de santé  
3 de la personne en question, mais cela ne peut se faire que sur  
4 indication de la Chambre. Il s'agit par exemple d'un cas comme  
5 celui de la déposition de Long Norin: dans ce cas là, les parties  
6 ont été autorisées à rester assises au moment de poser leurs  
7 questions.

8 La parole est à présent au juge Lavergne.

9 [13.35.26]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je voudrais prendre quelques instants pour poser des questions  
13 encore au témoin concernant un document particulier.

14 Q. Il s'agit d'aveux obtenus à S-21; j'indique qu'il est possible  
15 que d'autres documents pertinents soient présentés demain au  
16 témoin par la Chambre, notamment, peut-être, des télégrammes qui  
17 contiendraient des annotations. Mais pour l'instant je me  
18 limiterai à un seul document qui... que l'on peut trouver à la cote  
19 D43/IV - en chiffres romains -, annexe 57; numéro d'ERN: alors,  
20 en français, le 00235668; en anglais, 00224085 à 00224086; en  
21 khmer, 00174375 à 00174391.

22 Alors, quelques précisions concernant ce document, il s'agit d'un  
23 document qui a été versé au dossier des cojuges d'instruction à  
24 l'issue d'une commission rogatoire délivrée par les juges  
25 d'instruction aux enquêteurs Steve Heder et Sim Sorya, lesquels



62

1 se sont rendus au Centre de documentation du Cambodge pour  
2 effectuer des scanogrammes en couleur de documents originaux  
3 conservés au centre DC-Cam.

4 [13.37.54]

5 Voilà, donc, je vais demander au greffe s'il est possible de  
6 montrer sur l'écran la page de couverture de ce document.

7 (Présentation d'un document à l'écran)

8 [13.39.03]

9 Il est certain que la qualité est sans doute meilleure en ce qui  
10 concerne les copies qu'on peut en avoir.

11 Est-ce que, Monsieur le témoin, est-ce que malgré tout vous  
12 arrivez à lire ce qui est... ce qui apparaît à l'écran?

13 M. VANTHAN DARA PEOU:

14 R. Monsieur le juge, je peux effectivement lire ce qui apparaît à  
15 l'écran.

16 [13.39.38]

17 Q. Alors, peut-être, donc, il s'agit là de ce qu'on appelle une  
18 page de couverture. Est-ce que vous pourriez tout d'abord nous  
19 dire si vous reconnaissez ce document, si vous le connaissiez, et  
20 éventuellement quels sont vos premiers commentaires concernant ce  
21 document?

22 R. Monsieur le juge, je reconnais ce document. Il s'agit d'un  
23 document d'aveux concernant la Défense nationale du Kampuchéa  
24 démocratique sous la supervision de Son Sen. L'original de ce  
25 document se trouve au DC-Cam, il a reçu une cote commençant par

63

1 "J". Au moment d'effectuer scanogramme du document, c'est le  
2 document original qui a servi, raison pour laquelle on ne trouve  
3 pas cette lettre "J" ici. En effet, comme je l'ai dit, aucune  
4 annotation n'est apportée au document original.

5 [13.41.16]

6 Q. Autrement dit, si ça n'avait pas été le document scanné qui  
7 avait été versé au dossier mais une copie papier, sur la copie  
8 papier, nous aurions vu le numéro commençant par un "J", qui  
9 aurait été le numéro d'enregistrement de DC-Cam?

10 R. Effectivement, Monsieur le juge.

11 Q. Par ailleurs, donc, comme vous pouvez le relever, il y a  
12 plusieurs annotation sur cette page de couverture, est-ce que..  
13 qu'est-ce que vous pouvez nous dire qui permette, selon vous, de  
14 considérer ces annotations comme étant des annotations  
15 contemporaines à la création du document?

16 R. Monsieur le juge, s'agissant des annotations, il s'agit d'une  
17 vieille encre qui a été utilisée et il y a parfois une indication  
18 du nom des personnes qui ont apporté les annotations, mais,  
19 concernant le présent document, aucun nom n'apparaît. Cela dit,  
20 j'ai pu examiner différents documents et je peux en conclure  
21 qu'il s'agit ici d'un document rédigé par Son Sen.

22 [13.43.40]

23 Q. Sur cette page de couverture, on voit un titre, en tout les  
24 cas, on voit des écritures qui sont dactylographiées et on voit  
25 donc plusieurs annotations qui ne semblent pas être du même

64

1 scripteur, de la même personne. Donc, l'annotation que vous dites  
2 être de la main de Son Sen, si j'ai bien compris, se référait à  
3 quelles annotations?

4 R. Le document tel qu'il apparaît à l'écran comporte une  
5 annotation apportée en rouge. Si la Chambre m'y autorise, je  
6 voudrais donner lecture de cette annotation pour que chacun sache  
7 bien de quel document il s'agit à présent.

8 Q. Alors, vous pouvez donner lecture, je pense que ce qui serait  
9 également utile c'est que l'on puisse maintenir l'écran sur le  
10 document lui-même. Je vois plusieurs inscriptions en rouge, donc,  
11 est-ce vous pouvez nous dire de laquelle vous entendez parler?

12 [13.45.47]

13 R. Il y a une inscription en rouge en haut de la page. Il s'agit  
14 de caractères qui sont d'une taille plus grande que dans les  
15 autres inscriptions.

16 Q. Est-ce que vous pouvez nous lire ces annotations?

17 R. Je vais essayer d'en donner lecture: "Doem, chef de division  
18 adjoint, camarade Mut".

19 Q. Voilà, j'ai entendu Doem et camarade Mut. Je ne sais pas si  
20 vous avez... est-ce que vous pouvez peut-être relire, parce que je  
21 ne suis pas sûr qu'on ait eu la traduction intégrale et  
22 éventuellement lire également les annotations qui se trouvent un  
23 peu plus bas?

24 R. Je vais donc répéter: "Doem, chef de division adjoint,  
25 camarade Mut".

65

1 Quand au reste, j'en donne lecture. On a le chiffre 1 qui est  
2 entouré, ensuite on lit: "À présenter au Frère à titre  
3 d'information concernant le plan qui est correct".  
4 C'est difficile à déchiffrer, puisqu'il s'agit d'un scanogramme.  
5 Q. Pour faciliter la lecture, peut-être que l'on pourrait vous  
6 faire passer une copie papier de ce document.

7 [13.49.50]

8 R. Je vais relire cette annotation.

9 "Numéro 1. À vous présenter à titre d'information concernant le  
10 plan, cela est correct. Certains étaient les bons mais d'autres  
11 non, je vais inviter le camarade Mut à rencontrer ces gens. Il  
12 s'agit de quelqu'un qui a dénoncé les siens, il a mis en cause le  
13 camarade Doem dans des aveux antérieurs et les aveux sont en  
14 train d'être retranscrits depuis l'enregistrement sonore."

15 Q. Alors, est-ce que vous pouvez apporter quelques commentaires  
16 pour la Chambre en ce qui concerne donc ces annotations? Est-ce  
17 qu'elles sont écrites d'une même main? Est-ce que vous  
18 reconnaissez éventuellement la personne qui serait susceptible  
19 d'avoir écrit ces annotations?

20 [13.51.39]

21 R. Monsieur le juge, à la lumière de mon expérience  
22 professionnelle, je peux dire qu'il s'agit d'annotations  
23 apportées par une seule et même personne. Si je compare  
24 l'écriture à celle que l'on trouve dans d'autres annotations, je  
25 peux affirmer qu'il s'agit d'annotations apportées de la main de

66

1 Son Sen.

2 Q. Alors, j'aimerais éventuellement qu'on puisse maintenant  
3 montrer à l'écran la page portant l'ERN en khmer 00174384.

4 (Présentation d'un document à l'écran)

5 [13.54.53]

6 Voilà. Donc, je pense qu'on a dû également vous remettre une  
7 copie papier de cette page. Est-ce que vous avez des commentaires  
8 à faire concernant cette nouvelle page et éventuellement est-ce  
9 que vous pourriez lire les annotations qui y sont portées?

10 R. Monsieur le juge, je peux également lire cette annotation  
11 telle qu'elle a été faite sur le document original. Au DC-Cam,  
12 j'ai déjà pu lire ce document. Il s'agit d'annotations faites de  
13 la main de Khieu; c'est la personne dont le nom apparaît en bas  
14 des annotations. Ces annotations sont tracées de la même écriture  
15 que dans le document qui m'a été présenté il y a quelques  
16 instants.

17 Je peux lire ce qui est indiqué ici. On a par exemple une partie  
18 entre parenthèses où il est indiqué qu'il s'agit d'un document  
19 strictement confidentiel. Ensuite, il y a des notes, je lis: "Le  
20 présent document est confidentiel car il concerne l'Est. Il ne  
21 peut être envoyé vers la base à moins que l'on en établisse tout  
22 d'abord un résumé".

23 Après, vient l'indication suivante: "31 juillet 1977"; puis  
24 l'indication "Khieu" qui est soulignée.

25 [13.57.19]

67

1 Q. Est-ce que l'usage de la couleur rouge correspond à quelque  
2 chose de particulier?

3 Est-ce qu'on trouve souvent la couleur rouge? Est-ce que elle  
4 était propre à certaines annotations? Est-ce qu'elle a une  
5 signification particulière?

6 R. Moi aussi, je constate comme vous que ces annotations  
7 apparaissent en rouge, mais je ne suis pas en mesure de dire  
8 pourquoi c'est une telle couleur qui a été utilisée.

9 Q. Le nom de Khieu apparaissait donc au bas de ce document,  
10 est-ce que vous pouvez, si vous le savez, nous dire si cela est  
11 susceptible de correspondre à quelqu'un en particulier?

12 R. Monsieur le juge, il s'agit d'un pseudonyme qui désigne Son  
13 Sen.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Voilà. Donc, je vous remercie, Monsieur Vanthan.

16 Je pense que je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

17 Éventuellement, donc, demain, si nous avons un télégramme, nous  
18 vous le soumettrons donc, éventuellement, pour que vous puissiez  
19 nous apporter des clarifications concernant les annotations qui  
20 peuvent y figurer.

21 Voilà, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à  
22 poser au témoin.

23 [13.59.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, juge Lavergne.

68

1 Y a-t-il d'autres juges qui souhaiteraient poser des questions au  
2 témoin. Puisque tel n'est pas le cas, à présent, nous allons  
3 entendre les coprocurateurs, qui auront l'occasion de poser des  
4 questions au témoin.

5 La parole est au coprocurateur.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. ABDULHAK:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président, et bon après midi

9 Madame, Messieurs les juges.

10 Bonjour, Monsieur Dara Peou, nous vous remercions d'être venu  
11 aujourd'hui pour témoigner et fournir des renseignements à la  
12 Chambre pour apporter des précisions sur les différents documents  
13 provenant de DC-Cam.

14 [14.00.18]

15 Nous allons faire un interrogatoire complémentaire à  
16 l'interrogatoire déjà bien complet des juges. Vous m'excuserez si  
17 mes questions peuvent être... semblent répétitives ou si elles  
18 tombent sur des sujets "que" vous avez déjà discutés.

19 Tout d'abord, vos compétences professionnelles. Vous dites que  
20 vous étudié le droit et vous avez aussi étudié "à" la

21 Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, n'est-ce pas?

22 Pouvez-vous nous parler de vos études en Australie?

23 R. Merci.

24 Au Cambodge, j'ai étudié le droit et j'ai obtenu une licence de  
25 l'Université royale de droit et d'économie, et, pendant que je

69

1 travaillais à DC-Cam, j'ai reçu une formation sur la façon de  
2 faire la collecte et la gestion des documents à l'université de  
3 Nouvelle-Galles du Sud, en Australie.

4 Et aussi, sur la façon... sur des techniques d'enquête dans les  
5 affaires pénales... et j'ai reçu cette formation en Irlande, je  
6 crois en l'an 2000. Et j'ai aussi suivi des études aux États-Unis  
7 d'Amérique où j'ai obtenu une maîtrise en droits de l'homme de  
8 l'université de Notre Dame.

9 [14.02.21]

10 Q. Je vous remercie.

11 Vous avez dit que... vous avez dit que l'université de  
12 Nouvelle-Galles du Sud et l'université de Yale vous avaient formé  
13 à DC-Cam, n'est-ce pas, ou "a" fourni une formation à DC-Cam?

14 R. C'est exact. Oui, l'université de Yale a envoyé un spécialiste  
15 pour offrir une formation à DC-Cam. Certains membres du personnel  
16 de DC-Cam ont suivi leur formation à l'université.

17 Q. Ces membres du personnel travaillent-ils toujours au DC-Cam...  
18 ou certains d'entre eux?

19 R. Certains d'entre eux ont continué de travailler au DC-Cam et  
20 d'autres sont... ne travaillent plus au DC-Cam.

21 Q. J'aimerais que l'on parle de DC-Cam de manière générale, de  
22 ses structures, pour "complémenter" les questions posées par les  
23 juges ce matin.

24 Vous avez indiqué que DC-Cam reçoit son financement de plusieurs  
25 sources: existe-t-il des conditions associées à ce financement?



70

1 [14.04.03]

2 R. De manière générale, l'argent est offert par les donateurs  
3 sans conditions. C'est le DC-Cam qui choisit ses modalités de  
4 travail et travaille de façon indépendante.

5 Q. Est-ce la même chose pour le financement que vous avez reçu du  
6 gouvernement cambodgien ou l'assistance que vous avez reçue, le  
7 soutien du gouvernement cambodgien?

8 R. DC-Cam ne reçoit aucun financement du gouvernement cambodgien.  
9 Le gouvernement appuie les activités de DC-Cam avec, entre  
10 autres, des autorisations pour mener ses recherches partout au  
11 Cambodge.

12 Q. Recevez-vous des instructions du gouvernement cambodgien en  
13 plus de ce soutien?

14 R. Nous n'avons jamais reçu d'instructions du gouvernement  
15 cambodgien à part les autorisations qu'il donne au centre pour  
16 la... ses activités de recherches partout au pays et aussi à  
17 l'extérieur du pays.

18 [14.05.59]

19 Q. Vous avez aussi dit qu'un conseil d'administration... que DC-Cam  
20 est géré par un conseil d'administration. Pouvez-vous nous dire  
21 combien d'administrateurs, combien de membres "sur" ce conseil  
22 et... y a-t-il et comment ils sont nommés au conseil  
23 d'administration?

24 R. Pourriez-vous répéter la question, je n'ai pas saisi?

25 Q. Le conseil d'administration: combien y a-t-il de membres du

71

1 conseil et comment sont-ils nommés?

2 R. Eh bien, si vous consultez l'organigramme, il y a le conseil  
3 d'administration, qui comprend un directeur exécutif, deux  
4 directeurs adjoints, puis des chefs d'équipe. Pour ce qui est des  
5 membres du conseil, on retrouve des experts, qui peuvent nous  
6 donner des conseils sur la base de leurs champs d'activité, et  
7 cela est fait de façon bénévole pour le directeur du centre.

8 [14.08.01]

9 À la fin... après 1997, après le travail que nous faisons avec  
10 l'université Yale, M. Youk Chhang est devenu directeur du Centre  
11 de documentation et il l'est encore aujourd'hui.

12 Q. Donc, vous avez décrit "des" conseils d'experts que vous  
13 recevez d'universitaires et de chercheurs, et ces personnes  
14 offrent ces conseils gratuitement pour aider DC-Cam à s'acquitter  
15 de son mandat. Est-ce exact?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Vous avez dit ce matin qu'au fil des années vous avez  
18 supervisé entre 15 et 55 personnes au DC-Cam. Pouvez-vous nous  
19 dire à peu près combien y a-t-il d'employés au DC-Cam  
20 aujourd'hui?

21 R. À l'heure actuelle, nous avons 55 membres du personnel, ce qui  
22 comprend les employés de plein droit et les bénévoles. Les  
23 bénévoles ne sont pas rémunérés par le centre mais doivent  
24 respecter le règlement interne du centre et donc doivent suivre  
25 les mêmes règles que les membres du personnel.

72

1 Q. Et vous avez dit que la majeure partie du personnel travaille  
2 au traitement et à la manutention de documents. Est-ce exact?

3 R. Une grande partie du personnel participe à... au catalogage; moi  
4 et Youk Chhang sommes... travaillons là-dessus aussi.

5 [14.10.32]

6 Q. Si j'ai bien compris, ces personnes travaillent sous votre  
7 supervision?

8 R. Oui, c'est exact, surtout quand il s'agit de ce type de  
9 document.

10 Q. Dernier point, sur les effectifs: quand des gens commencent à  
11 travailler au DC-Cam, s'ils sont affectés aux documents,  
12 reçoivent-ils une formation ou reçoivent-ils des instructions sur  
13 les procédures en place au DC-Cam?

14 [14.11.14]

15 R. En effet, ceux qui travaillent sur les documents qui ne  
16 reçoivent pas de formation de pays étrangers recevront une  
17 formation d'expert de Yale et de l'université de Nouvelle-Galles  
18 du Sud, et ce, au DC-Cam. Comme supérieur immédiat, j'organise  
19 des réunions pendant lesquelles nous échangeons sur nos  
20 expériences. Ces réunions se tiennent tous les vendredis et lors  
21 de ces réunions nous discutons de la façon dont nous gérons les  
22 documents.

23 Q. Je voudrais maintenant parler des autres projets de DC-Cam  
24 avant de vous poser des questions sur les documents. Vous avez  
25 parlé ce matin des interviews faites par le personnel de DC-Cam

73

1 partout au Cambodge. Étaient-ce des interviews qu'avec des  
2 victimes ou victimes alléguées de crimes?

3 [14.12.45]

4 R. Ces interviews ont été faites dans le cadre d'un projet de  
5 DC-Cam qui était le programme de responsabilité. Donc, dans ce  
6 projet, nous avons interviewé des personnes sur la base de  
7 biographies d'anciens combattants du régime et nous avons mené  
8 ces entrevues dans des localités, et nous avons... et nous avons  
9 avec nous des documents, et nous avons interviewé les anciens  
10 Khmers rouges et des survivants du régime du Kampuchéa  
11 démocratique.

12 Nous avons aussi mené des interviews avec des parents ou des  
13 membres de la famille de ceux que nous arrivions à identifier  
14 dans les biographies.

15 Nous avons préparé des questionnaires pour ces interviews, des  
16 questionnaires révisés par nos experts juridiques, avant leur  
17 mise en œuvre. Et nous avons aussi remis un exemplaire de ces  
18 questionnaires à la Chambre et aux cojuges d'instruction.

19 [14.15.01]

20 Q. Pourquoi a-t-on décidé de mener des interviews avec les  
21 victimes et leurs... les auteurs allégués de crimes pendant la  
22 période du Kampuchéa démocratique?

23 R. Je suis d'avis que nous avons des documents précis et nous  
24 avons exprimé clairement notre objectif au nom du centre pour  
25 faire de la collecte de documents pour avoir une mémoire et une

74

1 commémoration du... de cette période, car nous comprenons et les  
2 intervieweurs étaient... comprenaient notre objectif et donc ces  
3 interviews ont été réussies.

4 [14.16.22]

5 Q. Quand vous parlez de votre objectif, c'est ce que vous avez  
6 dit plus tôt? Qu'un des objectifs du centre est de consigner  
7 l'histoire de cette période?

8 R. C'est exact.

9 Et DC-Cam a aussi publié des livres d'histoire sur le Kampuchéa  
10 démocratique dont le contenu a été intégré dans le programme  
11 d'études dans les écoles du pays.

12 Q. Vous avez fait référence à la revue "Searching for the Truth"  
13 ce matin. Le DC-Cam a-t-il publié d'autres ouvrages ou des  
14 documents à valeur éducative sur ce sujet, sur la période?

15 R. À part notre magazine, DC-Cam a publié des recherches faites  
16 au centre.

17 Q. Y a-t-il des projets d'information visant à informer le  
18 public? Vous avez, par exemple, parlé ce matin de formation  
19 d'enseignants. Y a-t-il d'autres initiatives d'éducation publique  
20 sur la période du Kampuchéa démocratique ou les travaux du  
21 tribunal?

22 [14.18.15]

23 R. Il s'agit d'un des objectifs principaux, de former des  
24 enseignants pour qu'ils soient eux-mêmes en mesure d'enseigner  
25 cet aspect de l'histoire à la prochaine génération. Et ce, pour

75

1 encourager la réconciliation, le pardon et pour éviter toute  
2 vengeance que certains pourraient chercher à avoir.

3 Q. Est-il juste de dire que la réconciliation est un de vos  
4 objectifs?

5 R. Pourriez-vous répéter la question. Je n'ai pas saisi ce que  
6 vous avez dit.

7 Q. Pour reprendre ce que vous venez de dire, vous avez parlé de  
8 pardon et de réconciliation, ces principes font-ils partie  
9 intégrante, sont-ils une partie importante de votre travail au  
10 centre?

11 R. Un des objectifs du travail est de "transformer" ce type  
12 d'étude à plus de réconciliation et de tolérance et éviter les  
13 actes de vengeance.

14 [14.20.10]

15 Q. En plus de votre entreposage et catalogage de documents, vous  
16 avez parlé du projet de cartographie du Centre de documentation.  
17 Pouvez-vous nous dire à peu près combien de districts ont été  
18 couverts dans le cadre de ce projet?

19 R. Je sais qu'il y a 186 districts au Cambodge, et notre projet  
20 de cartographie a commencé alors que plusieurs districts étaient  
21 sous le contrôle du Kampuchéa démocratique. Le projet n'est pas  
22 encore terminé... visant à couvrir tous les districts du Cambodge.

23 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre, brièvement, comment le centre  
24 identifiait un site qui serait cartographié comme un site de  
25 crime?

76

1 R. Avant d'effectuer des enquêtes dans les provinces... de  
2 districts, nous nous fondons sur des documents, des recherches  
3 sur des crimes commis sous les Khmers rouges, une recherche faite  
4 par la République du Cambodge dans les années 80, et nous nous  
5 fondons aussi sur des documents et aussi des plaintes des  
6 villageois dans les bureaux locaux, et aussi des informations de  
7 propagande, des bureaux d'information; et c'est donc sur la base  
8 de ces renseignements glanés dans les documents que nous avons pu  
9 identifier les fosses communes. Nous avons aussi su, de la part  
10 de personnes qui avaient participé à l'excavation de ces fosses  
11 communes... et c'était donc, voilà, les renseignements sur lesquels  
12 DC-Cam s'est fondé pour son projet.

13 [14.24.10]

14 Q. Une fois un site identifié par le personnel du centre, le site  
15 était enregistré, localisé?

16 R. Oui. Lorsque nous identifions ces endroits, nous avons  
17 utilisé la technologie GPS, ce qui nous donne les coordonnées,  
18 latitudes et longitudes, ce qui nous permet de les indiquer  
19 clairement sur une carte. Et nous avons aussi... sur la carte, nous  
20 indiquons les coordonnées telles qu'enregistrées par le GPS.

21 Q. Est-il juste de dire que cette information est disponible sur  
22 Internet d'une façon ou d'une autre?

23 R. En effet, nous avons affiché les résultats de cette étude sur  
24 le site Web du centre.

25 Q. J'aimerais maintenant vous parler des documents et de l'accès.

77

1 Au mieux de votre connaissance, savez-vous ce qui est arrivé à la  
2 majorité des documents du gouvernement du Kampuchéa démocratique  
3 après la chute du régime, au début de l'année 1979?

4 [14.27.00]

5 R. Au mieux de ma connaissance, ces documents auraient pu être un  
6 peu partout. Certains de ces documents auraient pu être détenus  
7 par des particuliers, d'autres ont été retrouvés ailleurs. Ces  
8 documents ne sont pas tous au même endroit, mais DC-Cam a réussi  
9 à en recueillir.

10 Q. Autrement dit, nous n'avons pas tous les documents du  
11 Kampuchéa démocratique?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Si j'ai bien compris votre témoignage de ce matin, il y a des  
14 documents du Kampuchéa démocratique que l'on retrouve dans  
15 différents endroits?

16 R. Oui, c'est exact.

17 [14.28.41]

18 Q. Laissez-moi essayer de retrouver certaines de ces sources avec  
19 vous. Certains de ces documents ont été retrouvés sur le site de  
20 la prison S-21.

21 R. Oui. Certains documents peuvent être trouvés à S-21.

22 Notamment, les documents qui ne sont pas des aveux, car les  
23 confessions de S-21 ne sont pas à S-21... ne sont pas à DC-Cam.

24 Q. Il y a aussi des documents qui ne sont pas des aveux qui  
25 étaient à S-21?



1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Qui a retrouvé ces documents?

3 R. Comme je l'ai dit dès le début, il y a des gens, moi-même, mon  
4 directeur et d'autres membres du personnel qui participent à la  
5 collecte de documents. Particulièrement à ce qui a trait aux  
6 documents à Tuol Sleng, je suis allé moi-même à Tuol Sleng. J'ai  
7 étudié en personne ces documents pour voir à quel point ils  
8 étaient importants pour la recherche de DC-Cam.

9 Q. À votre connaissance, avant la création du DC-Cam, est-ce que  
10 ces documents sont restés à S-21 entre 1979 et 1995, année de  
11 création du centre?

12 R. À ma connaissance, ces documents sont restés sur place. Quand  
13 je suis arrivé sur place pour recueillir ces documents, j'ai  
14 constaté que ces documents étaient sur place.

15 [14.31.25]

16 Q. Comment est-ce que vous savez que c'était justement des  
17 documents qui étaient restés à S-21 durant toute cette période  
18 d'environ seize ans?

19 R. Après le renversement du régime des Khmers rouges, les  
20 Cambodgiens ont pu apprendre que S-21 était la prison des Khmers  
21 rouges et que des documents y étaient conservés. Les chercheurs  
22 ont appris qu'il pouvait y avoir des documents sur place. C'est  
23 pourquoi les chercheurs sont allés sur place et ont retrouvé ces  
24 documents.

25 Q. Je crois que le juge Lavergne vous a déjà posé une question

79

1 concernant une autre série de documents, à savoir ceux du  
2 Ministère de l'intérieur. Savez-vous ou vous souvenez-vous  
3 comment et quand les documents du Ministère de l'intérieur ont  
4 été recueillis par le centre?

5 [14.32.58]

6 R. Les documents archivés au centre ont été recueillis à partir  
7 de 1995. Ces documents sont en grand nombre et malheureusement je  
8 ne sais pas exactement à quelle date ces documents ont été  
9 recueillis. Quoi qu'il en soit, je pense qu'au centre même on  
10 peut retrouver les dates auxquelles les documents ont été  
11 recueillis et ramenés au centre.

12 Q. Le cas échéant, peut-être que vous pourriez donner ces  
13 informations ultérieurement?

14 R. Effectivement.

15 Q. Est-ce que, à tout hasard, vous vous souvenez de quel type de  
16 documents se trouvaient dans cette série que vous avez recueillie  
17 auprès du Ministère de l'intérieur?

18 R. Les documents que nous avons recueillis auprès du Ministère de  
19 l'intérieur incluent des documents d'aveux. Au DC-Cam, nous avons  
20 donné aux documents de ce type l'appellation "J". Il y a d'autres  
21 catégories de documents également et... par exemple, les documents  
22 qui ont rapport avec le régime de Lon Nol ainsi que d'autres  
23 documents.

24 [14.34.56]

25 Q. Comment ces documents se sont-ils retrouvés au Ministère de

80

1 l'intérieur?

2 R. À ma connaissance, lorsque ce ministère a été mis en place,  
3 des documents y ont été conservés. Ces documents ont été  
4 considérés comme des documents provenant du régime précédent.  
5 Lorsque nous avons mené à bien nos recherches, nous sommes tombés  
6 sur ces documents qui sont en rapport avec le régime du Kampuchéa  
7 démocratique et nous les avons alors conservés au DC-Cam.

8 Q. En l'espèce, ce sont des documents originaux qui ont été  
9 transférés du Ministère de l'intérieur vers le DC-Cam, n'est-ce  
10 pas?

11 [14.36.20]

12 R. Effectivement, nous avons authentifié les documents, nous nous  
13 sommes interrogés sur leur provenance avant qu'ils n'entrent en  
14 possession du Ministère de l'intérieur et nous avons demandé à ce  
15 que ces documents soient remis au DC-Cam. Voilà comment cela  
16 s'est produit pour la vérification de la provenance des  
17 documents.

18 Q. Je pense que vous avez dit que cet ensemble de documents  
19 incluait des aveux, si je vous ai bien compris, n'est-ce pas?

20 R. Effectivement.

21 Q. Savez-vous pour quelle raison il y a eu des aveux qui se  
22 trouvaient à un autre endroit et également à S-21? Pourquoi ces  
23 documents qui en l'espèce sont des originaux se trouvaient à deux  
24 endroits différents?

25 [14.37.56]

81

1 R. Selon moi, ces documents ont été envoyés aux services de  
2 Défense nationale du Kampuchéa démocratique. Je pense qu'il  
3 s'agissait de documents ayant trait aux questions de sécurité,  
4 raison pour laquelle ils ont été communiqués aux services de  
5 Défense nationale du régime du Kampuchéa démocratique.

6 À l'époque, ces services relevaient de la supervision directe de  
7 Son Sen, alias Khieu. Lorsque le régime a été renversé, ces  
8 documents ont été retrouvés et ils ont été envoyés au Ministère  
9 de la défense du nouveau gouvernement.

10 Après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, on devait  
11 faire de la place pour l'installation du personnel. Il y donc des  
12 gens qui ont retrouvé des documents et qui les ont enlevés pour  
13 faire place aux fonctionnaires de ces bureaux.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le moment est venu d'interrompre l'audience.

16 Nous allons marquer une pause de vingt minutes et reprendre les  
17 travaux à 15 heures.

18 Je demande à l'huissier d'audience de conduire le témoin à la  
19 salle d'attente et de le ramener dans le prétoire à l'heure  
20 indiquée.

21 (Suspension de l'audience: 14h39)

22 (Reprise de l'audience: 15h00)

23 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

24 La Chambre laisse la parole à l'accusation pour ses questions.

25 Procureur adjoint?

82

1 M. ABDULHAK:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 [15.01.23]

4 Avant de reprendre mon interrogatoire, j'aimerais indiquer à la  
5 Chambre et aux parties que les procureurs ont déposé une version  
6 mise à jour de la liste des documents des procureurs pour la  
7 première phase du procès, comme nous en avons discuté la semaine  
8 dernière.

9 Nous nous étions engagés à déposer avant mardi, nous l'avons  
10 déposé aujourd'hui, lundi. Et donc plutôt qu'une version mise à  
11 jour, en fait, il s'agit d'un tableau qui offre donc tous les  
12 documents en provenance de DC-Cam qui ont été déposés auprès de  
13 la Chambre.

14 À peu près 2384 documents... et qui devraient être identifiés sous  
15 peu si cela n'a pas encore été fait.

16 [15.02.33]

17 Monsieur Dara Peou, j'aimerais vous poser d'autres questions sur  
18 les documents que DC-Cam a recueillis auprès du Ministère de  
19 l'intérieur.

20 Q. Vous avez dit plus tôt que l'on croit que ces documents  
21 étaient sous le contrôle de Son Sen, le Ministre de la défense du  
22 Kampuchéa démocratique: comment sait-on que c'est bel et bien le  
23 cas?

24 M. VANTHAN DARA PEOU:

25 R. Nous avons consulté ces documents et nous avons constaté que,

83

1 après authentification des documents, ils étaient détenus par le  
2 Kampuchéa démocratique "au" centre de Phnom Penh sous la  
3 supervision de Son Sen.

4 Q. Est-ce que la collection de documents à laquelle on fait  
5 référence "est" sous le nom de Santebal?

6 R. C'est exact. Ce sont des documents relatifs à la Santebal.  
7 [15.04.24]

8 Q. Vous avez indiqué aussi, je crois, que ces documents portent  
9 un autre nom - ce groupe de documents?

10 R. Oui. Il s'agit d'un groupe de documents que nous avons obtenus  
11 du Ministère de l'intérieur.

12 Q. Et, ces documents "Lon Nol", sont-ils identifiés?

13 Je crois que vous l'avez déjà dit... je suis désolé si vous l'avez  
14 déjà dit, mais y a-t-il une façon d'identifier ces documents "Lon  
15 Nol" parmi ce sous-groupe de documents "Lon Nol" - parmi le  
16 groupe de documents?

17 R. Nous avons examiné le contenu et les dates de ces documents  
18 pour déterminer qu'ils faisaient partie de ce groupe "Lon Nol".  
19 Par exemple, un document qui est un rapport sur la situation  
20 ennemie et faisant référence au mouvement khmer rouge est dans le  
21 groupe de documents "Lon Nol", on retrouve des documents relatifs  
22 au régime des Khmers rouges également.

23 [15.06.06]

24 Q. Pour préciser ma question, je voulais savoir si DC-Cam a  
25 utilisé une cote de référence particulière pour ce sous-groupe de

84

1 documents?

2 R. Une fois ces documents copiés, on ajoute la cote "L" pour les  
3 identifier.

4 Q. Est-ce donc le cas... que des documents où l'on "y" ajoutait la  
5 cote "L"... des... peut-être des documents... il peut y avoir des  
6 documents remontant au régime de Lon Nol mais aussi des documents  
7 remontant au régime khmer rouge? Est-ce exact?

8 R. Dans le groupe de documents dit "Lon Nol"... nous avons classé  
9 ces documents sous la cote "L".

10 Q. Je vous remercie.

11 On a parlé d'une autre source... ou, plutôt, vous aviez indiqué que  
12 des documents provenaient des Archives nationales, n'est-ce pas?

13 R. C'est exact. Les copies de ces documents sont disponibles à  
14 DC-Cam.

15 Q. Donc, la différence entre ces documents... vous me corrigerez si  
16 je me trompe, les documents que vous avez reçus des Archives  
17 nationales, comme vous l'avez dit, sont des photocopies alors que  
18 ceux que vous avez reçus du Ministère de l'intérieur sont les  
19 originaux; est-ce exact?

20 [15.08.40]

21 R. Oui, les documents provenant des Archives nationales étaient  
22 déjà des photocopies quand nous les avons obtenus. Mais les  
23 documents du Ministère de l'intérieur étaient des documents  
24 originaux et nous pouvions les identifier clairement en lisant,  
25 en voyant la date et l'état du papier, pour voir si ces documents

85

1 avaient été imprimés il y a longtemps... et les annotations qui  
2 apparaissent sur ces documents.

3 Q. Maintenant, sur d'autres sources de documents, connaissez-vous  
4 les travaux de la Commission de documentation du Cambodge? Si  
5 c'est David Hawk qui dirigeait cette initiative?

6 R. Oui, nous sommes au courant de l'existence de cette Commission  
7 de documentation du Cambodge dirigée par David Hawk et des  
8 documents ont été fournis au Centre de documentation du Cambodge  
9 et ont reçu la cote "D".

10 Q. Pouvez-vous nous dire si vous vous souvenez de... nous parler du  
11 type de documents dans ce lot, des documents de l'époque du  
12 Kampuchéa démocratique ou d'autres types de documents connexes?  
13 [15.11.15]

14 R. Les documents de David Hawk sont des documents portant sur les  
15 Khmers rouges, des interviews de réfugiés, y compris des bandes  
16 audio et certaines photographies.

17 Q. Et, au meilleur de votre connaissance, pouvez-vous nous dire  
18 si DC-Cam a toute la collection de la commission?

19 R. Les envois... les documents que David Hawk a envoyés à DC-Cam  
20 ont été bien entreposés.

21 Q. Peut-être n'étais-je pas clair dans ma question. Avez-vous  
22 l'intégralité de la collection de documents... avez-vous tous les  
23 documents recueillis par cette commission de documentation au  
24 meilleur de votre connaissance?

25 [15.12.45]



86

1 R. Je peux vous dire que ces documents ont été envoyés, expédiés  
2 par avion, 550 kilos de documents envoyés par avion avec une  
3 lettre attestant du nombre exact de documents qui nous ont été  
4 envoyés.

5 Q. Et savez-vous comment la commission dirigée par M. Hawk a  
6 recueilli ces documents? D'où proviennent ces documents?

7 R. Après la chute du régime khmer rouge, les survivants n'étaient  
8 pas particulièrement intéressés à recueillir des documents. À  
9 l'époque, des chercheurs, au nombre desquels David Hawk, le Pr  
10 Ben Kiernan... ces gens avaient saisi l'importance de ces  
11 documents. Et en 1995, lorsque le Centre de documentation du  
12 Cambodge a été créé, ces personnes ont appris qu'il existait une...  
13 une institution qui détenait ces documents et c'est pourquoi ils  
14 les ont fait transférer à DC-Cam.

15 Q. Si j'ai bien compris, dans certains cas, ces documents avaient  
16 été recueillis au Cambodge par des gens comme M. Hawk et avaient  
17 été envoyés à DC-Cam après sa création. Est-ce un bon résumé de  
18 votre réponse?

19 R. Oui.

20 [15.15.35]

21 Q. Vous avez aussi dit que des gens comme David Hawk, vous avez  
22 aussi parlé du Pr Ben Kiernan, que ces gens ont donc envoyé des  
23 documents à DC-Cam après sa création. Y a-t-il d'autres  
24 universitaires, d'autres chercheurs, des personnes qui avaient  
25 fait la collecte de documents dont vous pouvez vous souvenir des

87

1 noms et qui avaient envoyé des documents à DC-Cam?

2 R. En général, on peut identifier immédiatement qui a fourni quel  
3 type de document. Par exemple, les documents de David Hawk, après  
4 avoir reçu la cote "D"... nous avons ajouté l'initiale "H" pour  
5 indiquer que ces documents avaient été fournis par David Hawk.

6 [15.16.55]

7 Les documents obtenus par Ben Kiernan, quant à eux, ont reçu une  
8 cote, la lettre "K".

9 Q. Vous souvenez-vous d'autres personnes qui aient fourni des  
10 documents au DC-Cam comme l'ont fait David Hawk et Ben Kiernan?

11 R. David Chandler... le Pr David Chandler a lui aussi fourni des  
12 documents au DC-Cam.

13 Q. Quand un... un chercheur vous remet un document qui vous semble  
14 faire... remonter à l'époque du Kampuchéa démocratique, comment  
15 vérifiez-vous que c'est bel et bien le cas et qu'il ne s'agit pas  
16 d'un document... d'un faux?

17 R. En règle générale, DC-Cam pose des questions aux personnes qui  
18 remettent des documents; par exemple, le Pr David Chandler, qui a  
19 parcouru le Cambodge et qui a aussi visité DC-Cam... et nous avons  
20 pu lui poser des questions en personne.

21 Q. Et faites-vous un examen de document un peu comme vous l'avez  
22 fait avec le juge Lavergne lorsqu'il était intéressé par un  
23 document en particulier?

24 R. Pourriez-vous être plus précis; de quel document parlez-vous?

25 [15.19.20]

88

1 Q. Mes excuses, vous dites que, lorsque vous recevez un document  
2 d'un chercheur, vous faites une interview avec la personne qui a  
3 remis le document... et que le document semble être un document  
4 d'époque; faites-vous aussi une étude du document, un examen pour  
5 en vérifier l'authenticité ou voir sa cohérence avec d'autres  
6 documents?

7 R. Oui. Les documents obtenus de David Chandler, nous les avons  
8 lus soigneusement, nous en avons examiné le contenu et la date,  
9 ce qui comprend aussi le langage qui s'y trouve et ce qui nous  
10 permet de voir si ces documents portent sur les Khmers rouges, le  
11 Kampuchéa démocratique... ou d'autres documents.

12 Q. Et, de vos... avec vos dix-sept ans d'expérience, êtes-vous...  
13 avez-vous confiance que votre évaluation, en plus des interviews  
14 et des autres mécanismes de vérification que vous avez... que cela  
15 vous permet de porter... de constater avec précision?

16 [15.21.15]

17 R. J'ai dix-sept ans d'expérience dans ce travail, j'ai toujours  
18 été méticuleux et soigné dans mes observations. Je pense qu'à la  
19 lecture des documents, après en avoir étudié le contenu et des  
20 signes comme les dates, les mots qui s'y trouvent, j'ai confiance  
21 que je peux en faire une bonne évaluation.

22 Q. Et, si vous aviez un doute sur l'authenticité d'un document,  
23 quels seraient les gestes que vous poseriez pour vérifier  
24 l'authenticité d'un document?

25 R. En général, cela ne se produit pas très souvent. Si tel était

89

1 le cas, nous demanderions à nos experts, qui sont aussi des  
2 chercheurs sur le Cambodge et le régime du Kampuchéa  
3 démocratique... nous pourrions leur demander donc de vérifier le  
4 langage employé dans les documents pour vérification.

5 Q. Vous avez dit plus tôt que vous avez fourni des copies de ces  
6 documents à des chercheurs et des personnes qui se spécialisent  
7 dans l'étude de cette période. Quelqu'un vous a-t-il déjà dit  
8 qu'un document que vous leur avez fourni n'était peut-être pas  
9 authentique?

10 [15.23.40]

11 R. Pour ce qui est des chercheurs ou des personnes qui veulent  
12 avoir accès à ces documents pour leurs propres études, en  
13 général, nous leur disons que ce sont des documents colligés par  
14 DC-Cam et sont remis aux utilisateurs pour leur propre  
15 évaluation. En règle générale, nous ne jugeons pas les documents,  
16 nous permettons à des utilisateurs de faire leur propre analyse  
17 des documents.

18 Q. Et, à ce que vous sachiez, ces experts parlent et savent lire  
19 le khmer?

20 R. David Chandler parle très bien le khmer. Ben Kiernan, le  
21 professeur, peut lui aussi parler le khmer.

22 [15.24.56]

23 Q. Merci.

24 J'aimerais maintenant, avec la permission de la Chambre, montrer  
25 au témoin une série de documents pour qu'il puisse y jeter un

90

1 coup d'œil et, s'il est en mesure de le faire, d'identifier des  
2 annotations qui permettraient à établir la vérité quant à  
3 l'origine de ces documents. S'il sied à la Chambre, je  
4 demanderais que ce document soit projeté.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, la Chambre vous y autorise.

7 M. ABDULHAK:

8 Je vous remercie.

9 Monsieur Dara Peou, nous allons vous montrer quelques documents  
10 "qui", je crois, nous avons reçu de DC-Cam. Pourriez-vous s'il  
11 vous plaît y jeter un coup d'œil et nous expliquer quelles sont  
12 les annotations et ce qu'elles signifient. Pourrions-nous avoir à  
13 l'écran les documents?

14 (Problèmes techniques)

15 Je regrette cette attente. Nous avons un petit problème  
16 technique.

17 [15.26.38]

18 Voilà le document.

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 Q. Monsieur Dara Peou, vous voyez que... le coin en haut à droite,  
21 il y a une série de chiffres et de lettres. Pouvez-vous nous dire  
22 ce que signifie la cote qui commence par "D" et suivie de  
23 chiffres.

24 R. Comme je l'ai dit, chacun des documents a reçu une cote de  
25 référence, qui consiste en une lettre suivie de chiffres. "D" ici

91

1 ne veut rien dire au point de vue juridique mais, de mémoire,  
2 nous savons que "A", "B" et "C" ont déjà été utilisés. Donc, nous  
3 utilisons la lettre "D" pour faire référence au Centre de  
4 documentation du Cambodge et c'est pourquoi nous utilisons la  
5 lettre "D".

6 [15.28.20]

7 Les chiffres sont les numéros de séquence... ou, plutôt, ce sont  
8 les numéros que nous apposons aux documents, et ce, en "séquence"  
9 de leur réception. Entre parenthèses, on y voit "9BBK". C'est une  
10 indication pour indiquer quelle aurait été la source du document  
11 d'origine, car nous ne permettons pas à quelque utilisateur,  
12 chercheur, étudiant, "à" toucher les originaux. C'est pourquoi  
13 nous faisons une copie du document et nous mettons le numéro de  
14 référence. Et voilà la cote que nous utilisons au centre pour  
15 établir le lien entre la copie et l'original.

16 Q. Je vous remercie.

17 Le document que je vous montre ici était IS 21.18, que l'on  
18 retrouve dans le dossier et aussi dans la liste de documents des  
19 procureurs pour la première phase du procès.

20 Si nous pouvions discuter plus en détail de ce document, vous  
21 avez indiqué que... que la cote qui commence par "D", les chiffres  
22 sont une série apposée au document par DC-Cam et les lettres et  
23 chiffres entre parenthèses sous cette cote, pouvez-vous nous les  
24 expliquer?

25 Peut-être pourrait-on projeter le document au témoin?

1 [15.31.00]

2 En dessous de la lettre "D", est-ce que vous avez des  
3 observations à faire à ce sujet? À quoi est-ce que cela renvoie?  
4 R. Comme je l'ai dit, le chiffre et le... la lettre renvoient à la  
5 source, c'est-à-dire au document original. C'est ici la cote qui  
6 est attribuée au document. Parfois, les documents nous arrivent  
7 sous la forme de lots, et ces lots sont paginés par ordre.  
8 Lorsqu'on attribue une cote à un document, nous procédons à cet  
9 encodage qui nous permet ainsi de renvoyer au document original.

10 [15.32.28]

11 Q. Je sais que c'est très difficile parce qu'il s'agit d'un grand  
12 nombre de documents, mais, dans le présent document, est-ce que  
13 vous êtes en mesure de dire d'où vient ce document rien qu'en  
14 examinant la cote de référence ou bien est-ce que vous avez  
15 besoin pour cela de consulter la base de données?

16 R. Un simple coup d'œil sur un document me permet de savoir de  
17 quelle collection le document en question provient. Je suis en  
18 mesure de retrouver sans erreur le document original.

19 Q. J'aimerais que l'on fasse apparaître brièvement le document à  
20 l'écran à nouveau. Si l'on cherche à retrouver le document en  
21 utilisant la base de données et la cote commençant par "D", et  
22 ici j'aimerais que l'on fasse apparaître le document à l'écran:  
23 il s'agit du site Internet du DC-Cam.

24 Mon confrère va saisir la référence que nous avons vue, à savoir  
25 D01648. Je sais que ce n'est pas très clair mais j'espère que

93

1 vous pouvez identifier la page. Quelle page est-ce que nous  
2 voyons ici, Monsieur Dara Peou?

3 R. De quelle page est-ce que vous parlez?

4 À l'écran, nous avons le résultat de la recherche qui apparaît.  
5 [15.34.57]

6 Il y a un document "ID Number", à savoir D01648. La date du  
7 document apparaît comme étant le 18 juin 1977. Le résultat  
8 indique également que nous avons recueilli ce document auprès du  
9 Ministère de l'intérieur en 1999. On peut retrouver le document  
10 original sous la cote "09BBK". Si quelqu'un demande l'original de  
11 ce document, nous sommes en mesure de retrouver l'endroit où se  
12 trouve ce document.

13 Q. Vous avez entièrement répondu à ma question.

14 Je voudrais vous montrer un autre document. À nouveau, c'est un  
15 document versé au dossier sous la cote D83-annexe-0001.

16 Je prie le greffier d'audience de bien vouloir faire apparaître  
17 cela à l'écran.

18 [15.36.26]

19 Merci beaucoup.

20 (Présentation d'un document à l'écran)

21 En voyant ce document, Monsieur Dara Peou, est-ce que vous êtes  
22 en mesure d'identifier la cote commençant par "D"? Est-ce que  
23 cela est similaire à l'exemple précédent?

24 R. Comme on le voit, il y a la lettre "D" qui apparaît et qui est  
25 suivie des chiffres 13527. En dessous de cela, on trouve la



94

1 mention "TSL-1813". Il s'agit du système d'encodage utilisé au  
2 DC-Cam.

3 Concernant "TSL-1813", cette cote renvoie à l'origine de cette  
4 copie. Autrement dit, c'est une mention qui renvoie à la source  
5 originale. Si quelqu'un veut vérifier la copie en la confrontant  
6 à l'original, il nous est possible de retrouver l'original et il  
7 est possible de renvoyer aux archives de Tuol Sleng et au  
8 document 1813 de Tuol Sleng.

9 Q. "TSL" renvoie donc à Tuol Sleng?

10 R. Effectivement.

11 [15.38.18]

12 Q. À nouveau, brièvement, nous allons essayer de retrouver ce  
13 document sur le même site Web comme nous l'avons fait  
14 précédemment. Je prie l'huissier d'audience de faire apparaître  
15 cela à l'écran.

16 Merci.

17 C'est le document D13527. Pouvez-vous rapidement résumer ce qui  
18 apparaît sur cette page?

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 R. Merci.

21 On trouve ici le document D13527, à la rubrique "ID Number."

22 C'est un document qui a été recueilli en 1999 et qui provient de  
23 Tuol Sleng. Je vous renvoie à la mention entre parenthèses

24 "TSL-1813".

25 [15.39.50]

1 Q. Merci beaucoup.

2 Nous allons rapidement passer à un autre document. C'est le  
3 document D243.2.1.1. À nouveau, je prie l'huissier d'audience de  
4 faire apparaître cela à l'écran.

5 Merci.

6 (Présentation d'un document à l'écran)

7 Pouvez-vous indiquer de quel document il s'agit en l'ayant sous  
8 les yeux?

9 R. C'est un numéro de l'"Étendard révolutionnaire." Il s'agit  
10 d'un scanogramme du document original. Ce scanogramme est  
11 disponible au DC-Cam.

12 Dans l'original, les drapeaux sont en rouge en couverture.

13 Q. Dans le cas présent, ce scanogramme ne porte pas de cote  
14 commençant par "D" en haut à droite. Pouvez-vous en expliquer la  
15 raison à l'intention de la Chambre?

16 R. Cela s'explique parce qu'il s'agit d'un scanogramme et, comme  
17 je l'ai déjà dit, nous n'avons apporté aucune annotation à  
18 l'original.

19 Lorsque nous avons scanné l'original, aucune référence n'y  
20 apparaissait, aucune référence commençant par "D", par exemple,  
21 et donc cette mention n'apparaissait pas non plus dans la copie.

22 [15.42.23]

23 Q. Très brièvement, nous allons tenter de retrouver ce document  
24 dans la base de données même si nous n'avons pas la cote en "D".  
25 Vous avez dit que ça datait du mois d'août 1977... ou plutôt 1975

96

1 [se reprend l'orateur]. Ma consœur va faire une recherche en  
2 saisissant le mot "flag". Il y a plusieurs résultats qui  
3 apparaissent.

4 Est-ce que ceci correspond au document que vous aviez sous les  
5 yeux auparavant, avec des informations de base sur la date et le  
6 titre?

7 [15.43.27]

8 R. Nous avons ici la cote D21410, pourquoi est-ce qu'on trouve ce  
9 document? Parce que nous avons un catalogue des copies. Autrement  
10 dit, nous attribuons une référence à la photocopie. C'est la  
11 raison pour laquelle cette cote apparaît ici.

12 Nous mentionnons également la date, à savoir août 1975, ainsi que  
13 la date à laquelle le document a été recueilli, 1999; quant à la  
14 source, c'est Tuol Sleng, "TSL", selon l'abréviation.

15 [15.44.15]

16 Q. Merci beaucoup.

17 Très brièvement, comme vous avez dit que la source du document  
18 c'est Tuol Sleng, et la base de données l'a confirmé, est-ce que  
19 cela veut dire que l'original a été retrouvé à S-21?

20 R. C'est exact.

21 Q. À la lumière de vos recherches, y a-t-il une raison  
22 particulière pour laquelle on pourrait retrouver un numéro  
23 d'"Étendard révolutionnaire" à S-21?

24 R. Pourriez-vous préciser votre question? À quel endroit  
25 faites-vous référence?

1 Q. Il est indiqué que l'endroit c'est Tuol Sleng, d'où ma  
2 question: à la lumière de vos recherches, pourquoi est-ce que  
3 l'on retrouverait un original de l'"Étendard révolutionnaire" à  
4 Tuol Sleng?

5 [15.46.01]

6 R. Lorsque nous avons mené des recherches à Tuol Sleng, comme je  
7 l'ai déjà dit, et lorsqu'il s'agit de documents du régime du  
8 Kampuchéa démocratique, les documents sont recueillis et archivés  
9 au DC-Cam. C'est à Tuol Sleng que nous avons pu trouver ces  
10 numéros de l'"Étendard révolutionnaire." Nous en avons fait des  
11 photocopies que nous avons conservées au DC-Cam de façon à ce que  
12 les chercheurs et d'autres personnes puissent les consulter.

13 Q. Se peut-il que les originaux de ce magazine se retrouvent à  
14 différents endroits durant la période du Kampuchéa démocratique?

15 R. En termes concrets, il arrive que nous recevions une copie de  
16 l'"Étendard révolutionnaire" de la part d'un particulier et non  
17 pas de Tuol Sleng. On sait en effet que l'"Étendard  
18 révolutionnaire était distribué aux cadres du Kampuchéa  
19 démocratique. Et, donc, il se peut que certains particuliers  
20 aient en leur possession ces documents.

21 [15.48.07]

22 Il peut s'agir de personnes vivant à Phnom Penh ou à proximité et  
23 donc il se peut que nous retrouvions ces documents également dans  
24 une maison à Phnom Penh.

25 Q. Durant le temps qu'il nous reste, je vais vous montrer un

98

1 autre document. Je vous renvoie au document D366/7.1.331. C'est  
2 un document versé au dossier et qui se trouve également dans  
3 notre liste de documents.

4 Peut-on faire apparaître ce document à l'écran?

5 (Présentation d'un document à l'écran)

6 Merci.

7 Très brièvement, car il me reste peu de temps, Monsieur Dara  
8 Peou, est-ce que je peux considérer que le "D" renvoie à la  
9 référence attribuée par le DC-Cam lui-même, comme nous l'avons vu  
10 auparavant?

11 R. Effectivement, la cote est D20476. Il s'agit d'une cote  
12 attribuée par le DC-Cam et en dessous, entre parenthèses, on  
13 trouve une autre référence apposée par le DC-Cam et qui renvoie à  
14 la source "ANC", cela renvoie à "Archives National Center",  
15 Centre national des archives.

16 On trouve ensuite la mention "37BOX08". Si l'on veut retrouver  
17 l'original, il faut aller sur place, à ces services d'archives,  
18 et leur donner la cote en question.

19 [10.50.20]

20 Q. Merci beaucoup.

21 Durant le temps qu'il me reste, très brièvement, j'aimerais  
22 aborder une question différente qui porte sur les relations entre  
23 le DC-Cam et le tribunal et ses différentes parties.

24 Est-ce que le DC-Cam a fourni une assistance quelconque aux  
25 victimes qui s'étaient constituées parties civiles devant les

99

1 CETC?

2 [15.51.08]

3 R. Est-ce que vous faites référence à la Section d'appui aux  
4 témoins et aux experts? Quelle que soit la partie qui nous  
5 demande un document, le centre communique ce document et il ne le  
6 fait que lorsqu'il a reçu une demande précise faisant état de la  
7 référence du document.

8 Q. Peut-être n'ai-je pas été clair. Je parlais des demandes de  
9 constitution de parties civiles. Est-ce que le DC-Cam a aidé des  
10 gens à se constituer aux parties civiles devant les CETC?

11 R. Oui, cela a été le cas.

12 Q. De quel type d'assistance s'est-il agi?

13 R. J'ai personnellement travaillé sur des demandes de documents  
14 présentées par des parties civiles ou par leurs avocats. Je leur  
15 ai remis certains documents, y compris des documents relatifs à  
16 des membres de leur famille qui étaient décédés. Les parties  
17 civiles ont demandé ce type de document pour étayer leurs  
18 constitutions de parties civiles.

19 Voilà donc une forme d'assistance qui était offerte par le DC-Cam  
20 aux parties civiles.

21 [15.53.26]

22 Q. Vous avez déjà dit que cette assistance pouvait être offerte à  
23 titre égal à toutes les parties à cette affaire: corrigez-moi si  
24 je me trompe.

25 R. C'est exact. Je peux vous donner la liste de ces parties. Il y

100

1 a notamment les équipes de défense, les parties civiles, le  
2 Bureau des coprocurateurs, le Bureau des cojuges d'instruction.

3 Q. Si quelqu'un allègue que le DC-Cam a dit que les crimes ont eu  
4 lieu pendant la période du Kampuchéa démocratique, si quelqu'un  
5 prétend que le DC-Cam est partial et que ces travaux ne sont pas  
6 fiables, qu'est-ce que vous auriez à répondre à cette  
7 affirmation?

8 [15.54.55]

9 R. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, le DC-Cam poursuit deux  
10 objectifs principaux: recueillir des documents pour garder trace  
11 de l'histoire et, deuxièmement, remettre des documents à toute  
12 personne déterminée à trouver justice pour les survivants du  
13 Kampuchéa démocratique. C'est la raison pour laquelle nous avons  
14 remis des documents aux CETC et à toutes les parties, et ce, sans  
15 aucune restriction. Si une demande nous était faite, nous y  
16 accédions.

17 Nous avons également remis des documents aux chercheurs qui  
18 s'intéressent à l'histoire du Kampuchéa démocratique. Nous avons  
19 également fourni des documents aux médias ainsi qu'à des  
20 étudiants qui travaillent sur ces questions.

21 Le DC-Cam n'analyse pas les documents qu'il a recueillis. Le  
22 DC-Cam conserve les documents sous leur forme existante et c'est  
23 à ceux qui veulent utiliser ces documents de les analyser et de  
24 les évaluer.

25 Quant à nous, nous n'émettons aucun jugement sur ces documents.

101

1 Je le répète, nous n'analysons pas les documents.

2 Q. Si quelqu'un devait affirmer que le DC-Cam a été créé avec  
3 l'assistance d'un gouvernement étranger en 1995 et que donc on ne  
4 saurait s'appuyer sur le DC-Cam et que celui-ci n'est pas  
5 impartial et a une préférence concernant l'issue de cette  
6 affaire, qu'est-ce que vous répondriez? Est-ce que vous  
7 considérez que c'est une allégation justifiée?

8 [15.57.55]

9 R. Je maintiens ce que j'ai dit au sujet de toute allégation  
10 pouvant être avancée au sujet d'un éventuel parti pris du CD-Cam.

11 M. ABDULHAK:

12 La journée a été longue.

13 Merci beaucoup.

14 Monsieur le Président, il est 16 heures, j'ai l'intention de  
15 donner la parole à mon confrère cambodgien. Est-ce que vous  
16 voulez que nous poursuivions ou que nous reprenions demain?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie. Je remercie le témoin.

19 Le moment est venu de lever l'audience. Le coprocureur cambodgien  
20 aura la parole demain matin.

21 La Chambre informe le témoin que sa déposition n'est pas  
22 terminée. Elle continuera demain matin. Le témoin devra donc être  
23 présent demain à partir de 9 heures du matin.

24 Je constate que l'avocat de la défense de Nuon Chea s'est levé.

25 Je vous donne la parole.



102

1 Me PESTMAN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 La semaine dernière, on nous a demandé de combien de temps nous  
4 aurions besoin pour interroger ce témoin. Après l'interrogatoire  
5 d'aujourd'hui, mon équipe aurait besoin d'au moins une  
6 demi-journée pour interroger ce témoin. On nous a accordé quatre  
7 heures et demie pour toutes les équipes de défense. Je crois que  
8 cela ne sera pas suffisant. Au départ, nous avons dit que nous  
9 aurons besoin d'un jour et demi pour les trois équipes de  
10 défense. Je crois que c'est une estimation plus réaliste du temps  
11 dont nous aurons besoin.

12 [16.00.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Il est maintenant l'heure de lever l'audience, et l'audience  
15 reprendra demain à 9 heures. La Chambre répondra à la défense de  
16 Nuon Chea demain.

17 La Chambre a déjà donné les indications quant au calendrier  
18 prévu. Il s'agit là d'une requête additionnelle de la part de  
19 l'avocat sur la décision... alors que la Chambre a déjà pris une  
20 décision. C'est pourquoi la Chambre répondra demain à cette  
21 requête de la défense, demain matin.

22 Les membres du personnel de sécurité, veuillez ramener les trois  
23 accusés au centre de détention et vous assurer qu'ils soient au  
24 prétoire demain avant 9 heures.

25 L'audience est levée.

103

1 (Levée de l'audience: 16h01)  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25